



Paraît le lundi matin

Published every Monday morning

Abonnements \$2 par an
Subscriptions a year

Payables d'avance
Payable in advance

MUNICIPAL

Gazette

MUNICIPALE
DE—OF

Montreal

Organe officiel de la Corporation
de la Ville de Montréal Official organ of the Corporation
of the City of Montreal

CANADA

Quatrième année No. 2
Fourth year

11 Février February 1907

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montréal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall

All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Fourniture du Gaz, de l'Eclairage électrique et de l'Energie électrique

Proposition d'offres par la Ville à la "Montreal Light, Heat and Power Co." (1)

(Présentée au Conseil Municipal, en l'assemblée spéciale
du 4 février).

M. l'échevin PAYETTE, appuyé par M. l'échevin YATES,
Propose: Que le Conseil offre à la Compagnie "Montreal
Light, Heat & Power Company" un contrat pour la fourniture
du gaz, de l'éclairage électrique et de l'énergie électriques
aux conditions suivantes, lesquelles seront incorporées
dans un règlement de la Cité de Montréal, qui sera
pris en considération et adopté en la manière ordinaire:

(A) ECLAIRAGE AU GAZ

1.—Les lampes des rues, à \$17 par année, devront être
allumées et entretenues par la Compagnie.

2.—Le prix du gaz d'une pression minimum de pas
moins de deux pouces sera comme suit, tant pour l'éclairage
que pour la cuisine:

Eclairage.

Au 1er mai 1907. . . .	\$1.05	Cuisine	\$0.95 les mille pieds cubes
Au 1er mai 1908. . . .	\$1.00		\$0.95 les mille pieds cubes
Au 1er mai 1909. . . .	\$0.95		\$0.90 les mille pieds cubes

avec l'option, pour les consommateurs, de prendre un seul
compteur et de payer pour le gaz consumé pour l'une et
l'autre fin le prix fixé pour le gaz d'éclairage.

En 1910 et les années suivantes, le prix sera de \$0.90,
avec un seul compteur, mais les consommateurs se servant
de compteurs automatiques paieront 5 cts de plus les
mille pieds cubes de gaz, et les consommateurs pourront
fournir leurs propres compteurs, pourvu que ces compteurs
soient du modèle étalon.

3.—La Commission des Incendies et de l'Eclairage aura
le droit de donner à la Compagnie ordre de poser les
tuyaux et raccordements nécessaires pour fournir du gaz
aux citoyens dans toute rue, ruelle ou place publique.

(B) ELECTRICITE

4.—Le prix actuel pour les lampes des rues, à savoir,
\$60, \$30 et \$15 par année, sera maintenu.

5.—La Compagnie ne devra pas exiger des consommateurs,
pour l'éclairage, plus de $\frac{3}{4}$ de centin l'heure Ampère,
ou 15 centins l'heure Kilowatt, avec un escompte de 20%
jusqu'en 1910 et de 33 1-3% les années suivantes, et, pour

Supply of Gas, Electric Light and Power.

Proposed offer by the City to the Montreal Light Heat & Power Co. (1)

(Presented to the City Council at the special meeting held
February 4th).

Moved by Ald. PAYETTE, seconded by Ald. YATES:

That the Council offer the Montreal Light, Heat & Power
Company a contract for gas and electric lighting and the
supply of electric energy, upon the following conditions,
which shall be embodied in a by-law of the City of Montréal,
considered and voted upon in the ordinary manner:

(A) GAS LIGHTING

1.—Street lamps at \$17 per annum to be lit and attended
to by the Company.

2.—The price of gas of a minimum pressure of not less
than two inches to be fixed as follows, both for lighting
and cooking:

	Lighting.	Cooking.
1st May 1907. . . .	\$1.05	\$0.95 per 1000 cubic feet.
1st May 1908. . . .	\$1.00	\$0.95 per 1000 cubic feet.
1st May 1909. . . .	\$0.95	\$0.90 per 1000 cubic feet.

with the option for the consumers of taking only one
meter and paying for gas for both purposes the price fixed
for lighting.

1910 and thereafter, \$0.90 with only one meter, but consumers
using automatic or slot meters shall pay 5 cts. additional
per 1000 cubic feet of gas, and consumers shall have the
option of supplying their own meters provided the same shall be of the standard type.

3.—The Fire and Light Committee shall have the right
to order the Company to lay the necessary pipes and
connections to provide gas to the citizens in any street, lane
or public place.

(B) ELECTRICITY

4.—The rate for street lamps shall remain as at present,
viz. \$60, \$30 and \$15 per annum.

5.—The Company shall not charge consumers for lighting
a rate exceeding $\frac{3}{4}$ of a cent per ampere hour, or 15
cents per kilowatt hour, with a discount of 20% to 1910,

(1) Pour délibération voir page 28 du présent numéro de la Gazette Municipale.

les fins de force motrice dans les locaux occupés par les consommateurs, des prix plus élevés que les suivants:

Force motrice en chevaux vapeur.	Coût annuel d'un cheval-vapeur, service de 10 heures, de 7 a.m. à 6 p.m.	Coût annuel d'un cheval-vapeur, service de 24 heures.	Coût annuel d'un cheval-vapeur, service à heures limitées.	Coût annuel d'un cheval-vapeur, taux fixe, plus prix par compteur.
0-2	\$38.50	\$42.50	\$35.00	\$15 le cheval-vapeur et 2c. l'heure K. W.
2-5	35.00	40.00	32.50	\$15 le cheval-vapeur et 1½c. l'heure K. W.
5-10	32.50	37.50	30.00	\$15 le cheval-vapeur et 1½c. l'heure K. W.
10 et au-dessus	30.00	35.00	25.00	\$12.50 le cheval-vapeur et 1c. l'heure K. W.
Fort volume de force	25.00	30.00	20.00	\$10 le cheval-vapeur et 1c. l'heure K. W.

NOTE.—Par "service à heures limitées" on entend que les moteurs ne devront pas être en service entre 4 heures p.m. et 7 heures p.m., afin d'éviter le double service d'éclairage et de force motrice.

6.—Les consommateurs auront le droit d'indiquer à la Compagnie la force, en bougies, des lampes qui seront employées, pourvu, néanmoins, que ces lampes soient conformes à l'étalon.

7.—En vue de faire disparaître de la surface des rues tous les fils aériens, la Cité oblige la Compagnie à mettre sous terre tous ses fils électriques et à enlever ses poteaux ainsi qu'il suit, savoir:

Le 1er mai prochain, la Compagnie procédera à l'enfouissement de ses fils dans la partie commerciale de la Ville, à savoir: dans les quartiers Est, Centre et Ouest, de même que dans le boulevard St-Laurent et dans les rues Ste-Catherine, Craig, St-Antoine, Notre-Dame et Ontario, et autres rues indiquées par le Conseil, et commencera à dépenser à cette fin une somme annuelle d'au moins \$200,000, la Compagnie s'engageant à dépenser annuellement ladite somme pour l'enfouissement de ses fils dans les autres parties de la Ville jusqu'à ce que tous ses fils, par toute la Ville, aient été ainsi enfouis, le tout sous la direction et le surveillance et sujet à l'approbation de l'Inspecteur de la Cité, qui aura le droit d'indiquer aussi les endroits et les rues où lesdits travaux devront être exécutés.

La Compagnie devra fournir annuellement à la Cité une déclaration sous serment attestant que la somme ci-dessus mentionnée a été dépensée d'une année à l'autre, comme il est ci-haut stipulé, et pour la vérification de laquelle le Contrôleur de la Cité ou les autres représentants de la Cité auront le droit d'examiner tous les livres et pièces justificatives nécessaires de la Compagnie.

7. (a)—En considération de cette obligation contractée par la Compagnie, la Cité, de son côté, prend vis-à-vis de la Compagnie l'engagement qu'il ne sera placé aucun fil électrique dans les rues de la Ville par aucune personne ou compagnie, à moins que ce ne soit de la même manière et dans les mêmes conditions que la Compagnie "Montreal Light, Heat & Power Co.", et sujet à l'approbation du Conseil, et que telles personnes ou compagnies ne soient en outre soumises à toutes les autres obligations et conditions imposées à la Cie M. L. H. & P. Cette clause ne s'appliquera pas aux fils électriques actuellement en existence dans les rues de la Ville avec l'autorisation de la Cité ni à la Cie des Tramways de Montréal, ni à ceux qui se servent d'électricité, mais qui n'en vendent pas, et dont les propriétés se trouvent des deux côtés d'une rue.

7. (b)—Si la Cité désire construire des conduits souterrains de façon à faire disparaître tous les fils aériens et à accommoder toutes les compagnies, elle pourra, après y avoir été autorisée par un règlement à cet effet, en vertu de la section 348 de la Charte, construire tels conduits souterrains et exproprier la canalisation de la Compagnie, et la Compagnie sera ensuite tenue de mettre ses fils dans les conduits souterrains de la Ville, en payant pour la partie de tels conduits qu'elle y occupera (y compris l'entretien) une redevance annuelle à être fixée dans le contrat, après entente entre les parties.

8.—La Compagnie s'engage à fournir du gaz et de l'électricité à tous les contribuables qui en feront la demande.

9.—Le loyer annuel des compteurs à gaz et à électricité ne devra pas excéder 10% du coût réel de tels compteurs.

10.—Toutes les conditions du contrat projeté s'appliqueront aux municipalités qui viennent d'être annexées à la

and 33 1-3% thereafter, and for power purposes at consumers premises, rates higher than the following:

Amount of power delivered in horse power	Annual cost of 10 hour power per horse power to 6 p.m.	Annual cost of 24 hour power per horse power	Annual cost of restricted hour power per horse power	Annual cost of power with stand by charge and meter rate
0-2	\$38.50	\$42.50	\$35.00	\$15 per H. P. and 2c. per K. W. hour
2-5	35.00	40.00	32.50	\$15 per H. P. and 1½c. per K. W. hour
5-10	32.50	37.50	30.00	\$15 per H. P. and 1½c. per K. W. hour
10 and over	30.00	35.00	25.00	\$12.50 per H. P. and 1c. per K. W. hour
Large block of power	25.00	30.00	20.00	\$10 per H. P. and 1c. per K. W. hour

NOTE—By this restricted hour is meant that the power user shall not keep his motors running from 4 p.m. to 7 p.m., thus avoiding the overlapping of the Company's lighting load.

6.—The consumers shall have the right to indicate to the Company the candle power of the lamps to be used, conditionally, however, that the same shall be of standard type.

7.—With a view of removing from the surface of the streets all overhead wires, the City compels the Company to lay under ground all its electric wires and to remove its poles as follows, to wit:

On the 1st May next, the Company shall proceed to put its wires under ground in the commercial section of the City, namely the East, Centre and West Wards, as well as St. Lawrence Boulevard, St. Catherine, Craig, St. Antoine, Notre Dame and Ontario streets and other streets indicated by the Council, and to expend annually for that purpose a minimum amount of \$200,000, the Company binding itself to continue to expend said sum annually to lay its wires under ground in the other sections of the City until such time as all its wires, throughout the City have been so placed underground, the whole subject to the direction, supervision and approval of the City Surveyor, who shall have the right to indicate also the places and streets in which the said work shall be undertaken.

The Company shall annually give to the City a declaration under oath to the effect that the above mentioned sums have been expended, from year to year as above stipulated, and for the verification of which the City Comptroller or other representatives of the City shall have the right of inspection of all necessary books and vouchers of the Company.

7. (a)—In consideration of this obligation contracted by the Company, the City, on its side, agrees with the Company, that no electric wires shall be placed in the streets of the City by any person or company, unless by means of underground conduits, and unless, furthermore, such persons or companies be subjected to all the other obligations and conditions imposed upon the M. L. H. & P. Co., with the exception of those concerning the supply of gas. This clause shall not apply to the electric wires now existing in the streets of the City with the authorization of the City, nor to the M. S. R. Co., nor to users of electricity who do not sell the same and whose property is on both sides of a street.

7. (b)—Should the City desire to construct underground conduits so as to remove all overhead wires, and to accommodate all companies, it may after having been authorized so to do by a by-law under section 348 of the Charter, construct such underground conduits and expropriate the conduit system of the Company; and the Company shall thereafter be held to place its wires in the underground conduits of the City, and to pay for such portion of said conduits as it may occupy (including maintenance) an annual rental to be fixed in the contract, as agreed upon between the parties.

8.—The Company shall bind itself to supply gas and electricity to all ratepayers who may apply for the same.

9.—The annual rental of both gas and electric meters shall not exceed 10% of their actual cost.

10.—All the conditions of the proposed contract shall also apply to such municipalities as have been recently annexed to the City as well as to all other municipalities

Ville et à toutes autres municipalités qui pourront y être annexées pendant la durée du contrat.

11.—Le Maire sera *ex-officio* membre du Bureau de Direction de la Compagnie aussitôt que la Ville aura fait l'acquisition de 100 parts du capital de la Compagnie et aura obtenu de la Législature l'autorisation nécessaire à cet effet et la ratification du contrat.

12.—La Compagnie fera, tous les six mois, un relevé fidèle et rendra un compte exact, par écrit et sous serment, de toutes ses recettes brutes et permettra que tous ses livres, comptes, rapports et pièces justificatives soient dûment inspectés, audités et vérifiés par le Contrôleur de la Cité, son représentant ou autre comptable nommé par le Conseil de Ville. Ladite reddition de comptes se fera à partir du 1^{er} mai 1907.

13.—La qualité et la force en bougies du gaz, ainsi que l'inspection de l'énergie électrique, des compteurs, etc., devront être conformes aux dispositions de la loi fédérale, mais la force en bougies du gaz ne devra jamais être de moins de 18 bougies.

14.—La Cité se réserve le droit d'exproprier et d'acquérir le matériel d'exploitation de la Compagnie, après un avis de trois ans donné à la Compagnie avant l'expiration du contrat, la valeur devant en être fixée par des arbitres, de la manière partiellement indiquée dans la clause 8 du contrat en date du 15 novembre 1895, intervenu entre la Cité et la Compagnie du Gaz de Montréal, laquelle clause devra se lire comme suit dans le nouveau contrat:

"Il est expressément convenu entre les parties aux présentes, qu'après avis de trois ans, par écrit, donné à la Compagnie ou à ses représentants, avant l'expiration du contrat, la Cité aura le droit d'exproprier et d'acquérir tous les terrains, tuyaux, usines et marchandises en magasin, nécessaires et en usage pour la fourniture de gaz à la Ville, appartenant à ladite Compagnie de Gaz de Montréal ou à ses représentants, ainsi que tous les travaux entrepris à cette fin, sur paiement de leur valeur, qui sera établie par des arbitres, plus 10 pour cent en sus de l'évaluation qui aura été faite. Lesdits arbitres seront nommés comme suit: un par la Ville de Montréal, un autre par la Compagnie et le troisième ou tiers-arbitre par un juge de la Cour Supérieure siégeant dans et pour le district de Montréal".

15.—Les contrats existant actuellement entre la Cité et la Compagnie ou entre la Cité et la Cie. "Royal Electric" ou entre la Cité et la Cie de Gaz de Montréal ou entre la Cité et toute autre compagnie pour la fourniture de gaz ou d'électricité, seront annulés à partir de la date du nouveau contrat, renfermant toutes les présentes clauses et conditions, qui sera passé et qui expirera le 30 avril 1930, ~~et toutes les clauses et conditions des contrats existants actuellement entre la Cité et la Compagnie, entre la Cité et la Compagnie de Gaz de Montréal, et entre la Cité et la Compagnie "Royal Electric" feront aussi partie du contrat projeté en autant qu'elles ne seront pas incompatibles avec les présentes stipulations.~~

16.—Pendant la durée dudit contrat projeté, la Cité ne devra permettre à aucune autre personne ou personnes ou compagnie de poser des conduites de gaz dans, au-dessous ou au-dessus des rues ou places publiques de la Ville, aux fins de fournir du gaz, excepté pendant les trois dernières années du terme du contrat.

17.—La Compagnie devra payer à la Cité, semi-annuellement, un pourcentage de 3% sur ses recettes brutes annuelles.

18.—Le dividende payable aux actionnaires ne devra pas excéder 6 pour cent par année, et ne devra pas être cumulatif.

19.—La Compagnie pourra mettre de côté, tous les ans, pour déprécaition, un montant équivalent à 1% du capital payé actuel.

20.—A partir du 1^{er} mai 1907, le surplus de profits après paiement du 3% à la Cité, comme il est dit ci-dessus, de tout dividende qui pourra être payé en une année donnée et du 1% pour déprécaition, sera appliqué à la création d'un fonds de réserve jusqu'à ce que ce fonds s'élève à 20% du capital payé actuel, et par la suite 1/3 du surplus de profits sera réparti entre les consommateurs sous forme d'une réduction équivalente dans les prix pour le gaz et l'électricité.

Aux fins de vérifier la balance de profits ci-dessus mentionnée, la Cité aura le droit d'inspecter les livres, pièces justificatives et autres documents nécessaires de la Compagnie par l'entremise du Contrôleur ou d'une autre personne nommée à cette fin.

which may hereafter be annexed thereto during the continuance of the contract.

11.—The Mayor shall, *ex-officio*, be a member of the Board of Directors of the Company as soon as the City shall have acquired 100 shares in the capital stock of the Company, and has obtained from the Legislature the necessary authorization to this effect, and the confirmation of the contract.

12.—The Company shall render semi-annually, a true and correct account and statement in writing, under oath, of the whole of its gross earnings, and shall allow the City Comptroller, his representative or other accountant, appointed by the City Council, to properly inspect all its books, accounts, returns and vouchers for the purpose of checking, and verifying the same. Such accounts shall be rendered from the 1st May 1907.

13.—The quality and candle power of the gas as well as the inspection of electricity, meters, etc., shall be in compliance with the requirements of the Dominion Act; but the candle power of the gas shall never be less than eighteen (18) C. P.

14.—The City reserves the right to expropriate and acquire the plant (matériel d'exploitation) of the Company, upon a notice of three years to be given to the Company before the expiration of the contract, the value thereof to be fixed by arbitration, as partially determined in clause 8 of the contract, dated 15 November 1895, passed between the City and the Montreal Gas Company, said clause to read as follows in the new contract:

"It is expressly agreed between the parties that after three years' notice in writing given to the Company or their representatives, before the expiration of the contract, the City shall have the right to expropriate and to acquire all the lands, pipes, manufactories, and stock in trade, necessary and in use for the supply of gas to the City, the property of the said Montreal Gas Company or representatives, as well as all works undertaken for that purpose, upon payment of the value thereof, which shall be established by arbitrators, together with 10 per cent. over and above said valuation. The said arbitrators shall be named as follows: one by the said City of Montreal, one by the Company and the third or umpire by a judge of the Superior Court sitting in and for the district of Montreal.

15.—The present contracts existing between the City and the Company, or between the City and the Royal Electric Company, or between the City and the Montreal Gas Company, or between the City and any other Company for the supply of gas or electricity, shall be cancelled as from the date of the new contract to be entered into, embodying all the present clauses and conditions, and which shall terminate on the 30th April 1930, and all the clauses and conditions of the contracts actually in force between the City and the Company, and the City and the Montreal Gas Co., and the City and the Royal Electric Company, shall also form part of the proposed contract in so far as they shall not be incompatible with these provisions.

16.—During the period of the said proposed contract, the City shall not allow any other person or persons or company to lay gas mains in, under or over the streets or public places of the City for the purpose of furnishing gas, except during the last three years of the contract.

17.—The Company shall pay to the City semi-annually a percentage of 3 per cent. on its annual gross earnings.

18.—The dividend to shareholders shall not exceed 6 per cent. per annum, and shall not be cumulative.

19.—The Company may set aside yearly an amount for depreciation equal to 1 per cent. on the present paid-up capital.

20.—From and after the 1st of May 1907, the surplus of profits, after payment of the 3 per cent. to the City, as above provided, of any dividend which may be paid in any year, and of the 1 per cent. for depreciation, shall be applied to the creation of a reserve fund until this fund amounts to 20 percent. on the present paid-up capital, and thereafter one third (1/3) of the surplus of profits shall be apportioned between the consumers in the form of an equivalent reduction in rates for gas and electricity.

For the purpose of verifying the balance of profits as above provided, the City shall have also the right of inspection of the books, vouchers, and other necessary papers of the Company by means of the Comptroller, or other person nominated for that purpose.

21.—Le pourcentage ci-dessus stipulé dans la section 17 sera aussi payé à la Cité sur tous montants que la Compagnie pourra recevoir de ladite Cité en vertu du présent contrat ou de tous autres contrats.

22.—Les recettes brutes ci-haut mentionnées comprendront aussi les recettes brutes de toutes les compagnies qui sont actuellement ou qui seront exploitées plus tard ou contrôlées par ladite Compagnie "Montreal Light, Heat & Power Company", et la Compagnie stipule que ces autres compagnies accepteront expressément cette clause.

23.—Les actions ou parts de toute nouvelle émission de capital ne seront pas mises en circulation ni vendues à un prix moindre que la valeur moyenne du marché de l'année précédente, pourvu que cette moyenne ne soit pas moindre que le pair des parts-actions du capital de la Compagnie.

24.—Toutes les clauses, conditions et obligations contenues dans les contrats actuellement en vigueur entre la Cité et la Compagnie du Gaz de Montréal et la Compagnie Électrique Royale, feront aussi partie de l'arrangement projeté, en autant qu'elles ne seront pas incompatibles avec les clauses du règlement projeté.

25.—Aussitôt que la Compagnie aura construit un conduit souterrain dans aucune desdites rues ou parties de rues, elle devra, sur l'ordre de l'Inspecteur de la Cité, y placer immédiatement ses fils, et elle sera tenue d'enlever immédiatement tous ses poteaux, y compris les poteaux actuellement en usage pour l'éclairage public à l'électricité et tous ses fils des, le long des, sur les ou à travers desdites rues ou parties de rues sans pouvoir exiger aucune indemnité quelconque de la Cité.

26.—Tous raccordements nécessaires pour la fourniture de l'électricité avec fils contenus dans lesdits conduits souterrains devront aussi être faits sous terre, aux frais de la Compagnie, jusqu'à la ligne de la propriété où sera fournie l'électricité.

27.—La Compagnie remplacera les poteaux actuellement en usage, pour l'éclairage public de la Cité dans lesdites rues, par des poteaux en fer d'un modèle qui sera approuvé par la Cité, sur lesquels les lampes seront installées et à l'intérieur desquels les fils seront posés.

28.—Toutes les compagnies exploitées par la Compagnie "Montreal Light, Heat & Power Company", qui ont des poteaux et des fils dans les rues de la Cité, interviendront dant le contrat qui sera passé entre les parties, si le règlement projeté est adopté par le Conseil, et accepteront directement et expressément la même obligation d'enlever leurs poteaux et leurs fils desdites rues et de les installer sous terre sans pouvoir exiger aucune indemnité de la Cité, et d'enfouir tous raccordements, et la Compagnie s'engage à faire accepter les mêmes obligations par les autres compagnies qui pourront, à l'avenir, être achetées, exploitées ou englobées par la "Montreal Light, Heat & Power Company", ou du capital-actions desquelles la Compagnie pourra, directement ou indirectement, avoir le contrôle.

29.—Toutes les compagnies exploitées par ladite "Montreal Light, Heat & Power Company", qui ont des contrats avec les municipalités qui ont été annexées à la Cité, devront annuler, sans considération ni indemnité, leurs contrats respectifs, lesquels seront remplacés par le contrat projeté; elles annuleront aussi tous contrats qu'elles pourront avoir avec d'autres municipalités, quand ces municipalités seront annexées à la Cité.

30.—La Cité se réserve le droit de produire et distribuer sa force motrice, provenant de ses pouvoirs hydrauliques ou de l'incinération des vidanges, et de l'exploiter pour l'éclairage de ses rues, squares, parcs, places publiques et de tous bâtiments municipaux quelconques.

31.—La Compagnie sera responsable de tous dommages qui seront causés à la personne ou à la propriété à raison de l'installation, du maintien, de la réparation ou de l'exploitation de son système d'éclairage à travers les rues, squares et voies publiques de la Cité. La Compagnie sera tenue d'indemniser et de tenir indemne la Cité contre toutes poursuites intentées, tous jugements rendus ou toutes réclamations reconnues comme bien fondées contre la Cité, y compris les frais, pour les raisons sus-mentionnées.

32.—Afin de lier les parties à l'arrangement qui sera contenu dans le règlement projeté, un acte notarié, renfermant toutes les clauses et conditions du règlement tel que dûment adopté par le Conseil, sera préparé, approuvé et signé par lesdites parties, y compris la Compagnie du Gaz de Montréal et la Compagnie "Royal Electric". Ledit acte comprendra aussi les interventions des compagnies ci-dessus dénommées.

21.—The percentage above stipulated in section 17 shall also be paid to the City on any amount received by the Company from the City under the present contract or any others.

22.—The gross receipts above referred to shall include also the gross receipts of all the companies now or hereafter operated or controlled by the said Montreal Light, Heat & Power Company, and the Company stipulates that such other Companies will expressly agree thereto.

23.—The share of any new issue of capital stock shall not be issued or sold for less than the average market value of the preceding year, provided that such average value be not less than the par value of the Company's capital stock.

24.—All the clauses, conditions and obligations inserted or being part of the contracts actually in force between the City and The Montreal Gas Company, and the Royal Electric Company, shall also be part of the proposed agreement, inasmuch as they shall not be incompatible with any of the clauses of the proposed by-law.

25.—As soon as the Company shall have constructed an underground conduit in any of the said streets or portions of streets, it shall, upon the requirement of the City Surveyor, at once place its wires therein, and shall be bound at once to remove all its poles, including the poles actually in use for public electric lighting and wires from, along, upon or across said streets or portions of streets without any indemnity whatsoever from the City.

26.—All connections necessary to supply electricity from the wires in the said underground conduits shall also be underground and at the entire cost of the Company up to the line of the property to be supplied with electricity.

27.—The Company shall replace the poles presently used for the public lighting of the City in the said streets by iron posts of a model to be approved of by the City, and on which the lamps and within which the wires shall be placed.

28.—All the Companies operated by the Montreal Light, Heat & Power Company which have poles and wires in the streets of the City shall intervene in the contract that shall be passed between the parties, if the proposed by-law is adopted by the Council and bind themselves directly and expressly to the same obligation of removing their poles and wires from the said streets, and place them underground without any compensation whatsoever from the City, as well as all connections, and the Company undertakes that the same obligations shall be assumed by the other companies which may in future be acquired, operated or amalgamated with the Montreal Light, Heat and Power Company, or of the stock in which the Company shall directly or indirectly have the control.

29.—All the companies operated by the said Montreal Light, Heat & Power Company, which have contracts with the municipalities which have been annexed to the City, shall cancel without consideration or indemnity their respective contracts, which shall be replaced by the proposed one; and they shall also cancel all contracts they may have in other municipalities, when subsequently annexed to the City.

30.—The City reserves the right to produce and distribute the electric energy generated by its water power or by the incineration of garbage and to use the same for the lighting of its streets, squares, parks, public places and of all municipal buildings whatsoever.

31.—The Company shall be responsible for all damages caused to person or property by reason of the installation, maintenance, repair or operation of its lighting system through the streets, squares and thoroughfares of the City. The Company shall be held to indemnify and hold harmless the City against any suits instituted, judgments rendered or claims recognized as well founded against the City, including costs, for the reasons above mentioned.

32.—In order to bind the parties to the agreement contained in the proposed by-law, a notarial deed, embodying all the clauses and conditions of the by-law, as duly adopted by the Council, shall be prepared, approved and signed by the said parties, including the Montreal Gas Company and the Royal Electric Company. The said deed shall also contain the interventions of the above mentioned companies.

33.—Il est formellement convenu entre les parties contractantes que la Cité, dans l'octroi des présents priviléges, garantit seulement les pouvoirs qu'elle a actuellement ou qu'elle pourra obtenir par la suite de la législature à cet effet, et que dans le cas où d'autres personnes ou compagnies obtiendraient de la législature ou d'une autre autorité le droit de faire usage des rues ou places publiques de la Ville sans sa permission, elle ne pourra être recherchée en dommages par la Compagnie et que le contrat a été passé entre la Cité et la Compagnie et basé sur les présentes restera quand même en pleine vigueur et aura plein effet.

34.—L'offre actuelle, même si elle est acceptée par la Compagnie, pourra être modifiée dans le règlement auquel il est pourvu dans les présentes, et qui seul servira de base pour le contrat.

35.—La Cité se réserve le droit d'introduire dans le règlement et l'acte notarié sus-mentionnés une sanction sévère pour toute violation d'aucune des clauses et conditions de l'arrangement projeté.

"The Canadian Light & Power Co."

Offre de cette Compagnie à la Ville

A Son Honneur le Maire et à MM. les échevins de la Ville de Montréal.

Messieurs,

Nous savons pertinemment qu'une motion sera proposée, lundi, à l'assemblée de votre Conseil, à l'effet d'offrir à la "Montreal Light, Heat & Power Company" un contrat pour l'approvisionnement du gaz, de l'éclairage électrique et de la force motrice à Montréal, à certaines conditions; que le prix, quant à l'électricité, pour les lampes des rues, sera de \$60, \$30 et \$15 par année; et, pour les consommateurs privés, n'excédera pas trois quarts de cent par heure-Ampère ou quinze cents par heure-Kilowatt, avec un escompte de 20% jusqu'en 1910, et de 33% après cette date. Pour la force motrice distribuée aux maisons des consommateurs, le prix doit varier suivant le pouvoir employé, conformément à des tableaux établis. Les détails de ces tableaux parlent par eux-mêmes. Les prix sont excessifs.

Notre Compagnie a le contrôle du pouvoir d'eau du canal de Beauharnois, et sera très prochainement en état de fournir à Montréal la lumière et la force motrice à des conditions qui permettront aux citoyens et à la Ville de réaliser une réduction considérable en comparaison des prix précisés.

Quant à la construction des conduits, cette Compagnie, en établissant son système à Montréal, est prête à construire ses conduits dans n'importe quelle rue ou partie de rue où toute autre compagnie doit construire les siens, et de poser ses fils sous terre quand ses concurrents feront de même.

Cette Compagnie consentira aussi à payer, sur ses profits bruts, 3% ou même davantage si l'un quelconque de ses concurrents paie davantage.

Toute convention que la Ville pourrait conclure avec la "Montreal Light, Heat & Power Company", soit que les termes en soient exclusifs, soit que ses clauses ne permettent pas la concurrence, tendra à priver les citoyens des avantages qu'ils auraient certainement par l'entrée d'une compagnie indépendante et qui possède un pouvoir assuré comme celui du canal de Beauharnois.

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que MM. Robert et McIntyre, qui ont loué du gouvernement fédéral le pouvoir d'eau du canal de Beauharnois, qui sera la source d'alimentation de notre Compagnie, sont obligés, en vertu d'une des clauses de leur bail, de soumettre leurs taux au Bureau des Commissaires des chemins de fer du Canada, et que ce bail peut être immédiatement annulé si le gouvernement se rend compte que la "Montreal Light, Heat & Power Company" a le contrôle du pouvoir d'eau du canal de Beauharnois.

Notre Compagnie est disposée à entrer en négociations avec le Conseil Municipal afin de discuter les termes de l'entreprise de l'approvisionnement de la force motrice et de l'éclairage à Montréal; et elle est aussi disposée à établir des taux moins élevés que ceux que la Ville semble

33.—It is formally agreed by the contracting parties that the City, in granting the privileges named in these presents, guarantees only such powers as it now has or which it may hereafter obtain from the Legislature to such effect, and in the event of any other individuals or companies obtaining from the Legislature or from any other authority power to make use of the streets or public places of the City without its permission, that it shall not be liable for any damages to the Company, and the contract to be passed between the City and the Company and based on these presents shall nevertheless remain in full force and effect.

34.—The present offer, even if accepted by the Company, shall be subject to modifications in the by-law herein provided for, which shall alone be the basis of the contract.

35.—The City reserves the right to insert in the by-law and the above mentioned notarial deed a severe penalty for any violation of any of the clauses and conditions of the proposed agreement.

The Canadian Light & Power Co.

The Company's offer to the City.

To the Mayor and Aldermen of the City of Montreal,

Gentlemen,

It is given out publicly, and we assume correctly, that a motion is to be made in your Council on Monday, with a view to offering to the Montreal Light, Heat and Power Company a contract for gas and electric lighting and for the supply of electric energy in the City upon certain conditions; and that the price, so far as electricity is concerned, for street lamps, is to be \$60, \$30 and \$15 per annum for lighting, and for private consumers a rate not exceeding three quarters of a cent per ampere hour, or fifteen cents per kilowatt hour with a discount of 20% to 1910 and 33% thereafter, and a schedule of prices for power delivered at customers' premises varying according to the amount of power taken. The details of this schedule speak for themselves. The prices are excessive.

This Company controls the water power of the Beauharnois Canal, and is prepared within a short delay to sell light and power at Montreal at prices which will give the citizens and your corporation their light and power at substantial reductions from the above figures.

So far as the construction of conduits is concerned, this Company in constructing its system in Montreal is prepared to construct conduits in any streets or parts of streets where any other Companies are compelled to use conduits and from time to time to place its wires underground as and when its competitors do the same.

This Company would also be prepared to pay on its gross earnings 3% or even more if any of its competitors are paying more.

Any arrangement that the City may make with the Montreal Light, Heat and Power Company, if by its terms it is exclusive or if by its conditions it prevents competition will tend to deprive the citizens of the benefit which they would otherwise certainly get through the introduction by an independent Company of power from a reliable source such as the Beauharnois Canal.

We would also point out that Messrs. Robert and McIntyre, the lessees of the power of the Beauharnois Canal from the Dominion Government, which will be the Company's source of supply, will by their lease be bound to submit their rates to the control of the Board of Railway Commissioners for Canada, and that the lease is subject to cancellation should the Dominion Government at any time consider that the Montreal Light, Heat and Power Company controls the Beauharnois Canal power.

This Company is quite willing to meet the Council and discuss the terms upon which it will carry on its business in the City and is prepared to agree to lower rates than those which the City apparently contemplates offering to

avoir l'intention d'offrir à la "Montreal Light, Heat & Power Company", d'après un contrat qui, s'il n'est pas exclusif dans ses termes, le sera pratiquement dans ses effets, s'il est accepté tel que proposé.

Et nous attirons votre attention sur le fait que, dans deux communications antérieures, nous avons exprimé le désir d'entrer en négociations avec vous au sujet du privilège de fournir à Montréal la force motrice et l'éclairage; et que des semaines se sont écoulées sans que l'occasion nous ait été présentée de nous entretenir avec votre Conseil.

Bien à vous,

The Canadian Light & Power Company.

F.-H. WILSON,
Président.

Montréal, 2 février 1907.

Affermage du Canal de Beauharnois

Extrait d'un rapport du Comité du Conseil Privé,
approuvé par le Gouverneur Général,
le 24 décembre 1906

Dans un mémoire du Ministre des Chemins de fer et Canaux, daté du 16 novembre 1906, et relatif à la question de l'affermage du Canal de Beauharnois et de son utilisation pour la production de l'électricité, soit pour l'éclairage, soit comme force motrice.

10. Le bail sera consenti pour une période de vingt-un ans, renouvelable pour deux autres termes de vingt-un ans chacun, soit au total soixante-trois ans seulement.

20. Le prix de location sera de douze mille dollars par an.

30. La propriété à louer comprendra la totalité du canal proprement dit, son lit, ses berges et les terrains contigus qui en dépendent, des deux côtés du canal excepté les barrages du gouvernement à Valleyfield, les terrains y adjacents et tous les bâtiments et constructions du gouvernement qui en dépendent, ainsi que la digue de Hungry Bay et aussi toutes les eaux qui passent ou passeront dans ledit canal.

40. Les locataires ou fermiers auront le droit d'élargir et de creuser le présent canal à leur gré dans le but d'augmenter sa capacité de contenance d'eau, et d'agrandir, enlever ou remplacer par d'autres toutes les constructions dépendant dudit canal, mais sous la condition expresse que la quantité d'eau supplémentaire ainsi obtenue ne puisse nuire en aucune façon à l'approvisionnement d'eau du canal de Soulanges, qu'elle ne diminue pas le volume d'eau loué à "The Montreal Cotton Company", afin qu'elle n'abaisse pas le niveau du fleuve de manière à affecter la navigation.

50. Les locataires ou fermiers devront maintenir, à leurs frais, toutes les servitudes existantes, excepté la digue de Hungry Bay.

60. Ils auront le droit de sous-louer, mais pour une période n'excédant pas celle de leur bail, telles étendues des terres dudit canal qu'ils jugeront à propos et d'en recevoir les loyers pour leur propre avantage.

70. A partir du jour où leur bail commencera à courir et pendant toute sa durée, les locataires ou fermiers devront se substituer au gouvernement en ce qui concerne tous les baux que celui-ci pourrait, alors, avoir consentis et ils percevront à leur profit les loyers stipulés par les baux, mais tous les arrérages de loyer à courir jusqu'à leur entrée en justice resteront acquis au gouvernement.

80. S'ils se prévalent du droit d'élargir le canal, les locataires ou fermiers devront établir et entretenir, de chaque côté du canal, pour l'usage du public, des chemins équivalents, comme largeur et comme commodité, à ceux maintenant existants, qu'il pourra être jugé nécessaire d'utiliser à cet effet.

90. Ils assumeront toutes responsabilités quelconques pour tous dommages ou préjudices qui pourraient résulter de la construction de leurs ateliers, de leur présence ou de leur fonctionnement, ou de leur négligence à les entretenir en bon état.

the Montreal Light, Heat and Power Company under a contract which, if not exclusive in its terms, will if drawn according to the proposed offer, be so in its practical effect.

We would call your attention to the fact that in two previous communications we have expressed our desire to negotiate with you for the privilege of selling light and power in Montreal and that although weeks have passed we have not yet been afforded any opportunity of meeting your Council.

Yours truly,

The Canadian Light & Power Company.

F. H. WILSON,
Président.

Montreal, Feb. 2nd, 1907.

Leasing of the Beauharnois Canal.

Extract from a Report of the Committee of the Privy Council, approved by the Governor General on the 24th December 1906.

On a Memorandum dated 16th November 1906, from the Minister of Railways and Canals, representing that there has been brought before him the question of leasing the Beauharnois Canal, in order to its utilization for the development of electricity for lighting and industrial purposes.

10. The lease shall be for a period of twenty-one years, renewable for two further terms of twenty-one years each, making a total of sixty-three years, only.

20. The rental shall be twelve thousand dollars a year.

30. The property to be leased shall be the whole of the Canal itself, its bed, banks, and adjacent reserve lands, on both sides of the Canal, (except the Government dams at Valleyfield, the lands in that connection, and all Government buildings and structures appertaining thereto and the Hungry Bay Dyke), also all waters now or hereafter passing through the said Canal.

40. The lessees shall have the right to widen and deepen the present Canal for the purpose of increasing the supply of water in such manner as they see fit, and to enlarge, remove or replace with other works any or all of the present structures on the Canal; provided that such additional flow of water thereby obtained does not in any way detrimentally affect the supply of water to the Soulanges Canal, nor the supply of water at present leased to the Montreal Cotton Company, or to disturb the level of the river so as to affect navigation.

50. The lessees shall, at their own cost, maintain all existing servitudes, except the Hungry Bay Dyke.

60. The lessees shall have the right to sublet, within the time limitations of their own lease, any and all areas of the said Canal lands, as they may see fit, and to receive all rentals for the same to their own advantage.

70. The lessees shall, from the date of execution and delivery of the lease now to be granted, and within the time limitations of that lease, stand in the place of the Government in respect of all leases heretofore granted, receiving the rental therefor to their own advantage; but all arrears of rent that have accrued or that may accrue on such leases up to the date above mentioned shall inure to the Government.

80. The lessees, if exercising the right of widening the Canal, shall provide and maintain roadways on both sides of the Canal, for public use, equivalent in extent and accommodation to those, now existing, that it may be found necessary to utilize for that purpose.

90. The lessees shall assume all liability for damage, detriment or injury that may result through the construction, operation or presence of their works, or from neglect to maintain such works in efficient condition.

10. Ils devront garantir le gouvernement contre toutes réclamations, quelles qu'en puissent être la nature et l'importance, qui pourraient se produire comme conséquence de la location à eux consentie et des droits et priviléges qui leur seront transportés.

11o. Les locataires ou fermiers ne pourront rien faire qui soit de nature à nuire aux droits et priviléges dont jouit "The Montreal Cotton Company" en vertu de son bail ni aux ateliers et manufacture de cette compagnie, ni aux priviléges d'approvisionnement d'eau autrement accordé, aux barrages du gouvernement et aux terrains y adjacents.

12o. Ils devront, lorsqu'ils en seront requis par la municipalité de Valleyfield, ou par la municipalité de Beauharnois, ou par la Cité de Montréal, ou toute autre municipalité, leur fournir l'énergie électrique aux fins d'éclairage municipal à un prix équitable et à des conditions raisonnables, en cas de défaut d'entente entre les parties, ces prix et conditions seront fixés et déterminés par le Bureau des Commissaires des Chemins de fer du Canada. Toutefois, les locataires ou fermiers ne seront astreints à cette obligation qu'en autant que cette demande de fourniture d'électricité leur aura été faite dans les deux ans qui suivront la date de ce bail et pourvu qu'un délai raisonnable leur soit accordé après cette demande, pour leur permettre de s'y conformer.

13o. En ce qui concerne le droit accordé par bail à la corporation de Valleyfield de placer un tuyau d'égout métallique sous le lit du canal et le-long de la réserve du canal, ce droit devra être continué à la corporation par les locataires ou fermiers, et dans le cas où ceux-ci agrandiraient le canal, ils devront pourvoir à leurs propres frais, aux besoins de la situation qu'ils auront ainsi créée et poser eux-mêmes un tuyau d'égout métallique de capacité suffisante.

14o. En ce qui concerne les droits concédés par bail à "The Bell Telephone Company of Canada" de faire passer sous le canal des câbles électriques contenus dans un tuyau en fer et de placer à titre permanent des poteaux soutenant des fils téléphoniques, ces droits devront être respectés et maintenus par les locataires ou fermiers, et, dans le cas où, par la suite, ils élargiraient le canal, de manière à nécessiter le déplacement de ces poteaux, ils devront permettre à la compagnie sus-nommée de les placer plus loin, sur telles autres portions des terres du canal qui conviendront à cet usage; de plus, s'ils agrandissaient le canal, ils devraient permettre à ladite compagnie soit de poser un tuyau pour faire passer les câbles sous le canal, soit de traverser le canal par des fils aériens, au choix desdits locataires ou fermiers.

15o. Quant à la permission accordée à "The Atlantic Railway Company" de traverser le canal au moyen d'un pont tournant, les locataires ou fermiers possèderont et exercent tous les droits et pouvoirs que le gouvernement s'est réservé. Cette permission résulte d'une convention datant de 1855, et chaque partie peut y mettre fin en tout temps, après un avis préalable de six mois; elle autorise la construction d'un pont temporaire, avec obligation de la part de la compagnie de construire à ses frais, "quand elle en sera requise par le Ministre", un pont en maçonnerie, ayant deux arches de quarante-sept pieds de largeur intérieure chacune et une surface utilisable de 1950 pieds carrés.

16o. Ni MM. McIntyre et Robert, ni la compagnie qui pourra être constituée par eux pour l'exploitation du canal de Beauharnois ne pourront s'amalgamer avec aucune compagnie existante et dans le cas où "The Montreal Light, Heat & Power Company", ou toute autre compagnie, acquerrait de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, le bénéfice du présent bail ou des priviléges qu'il confère (le Gouvernement restant seul juge de l'appréciation de ce fait), le Gouvernement aurait le droit de résilier ledit bail, immédiatement, sans indemnité ni compensation quelconques et de prendre possession, à titre de propriétaire, par le seul effet de la présente clause, de la totalité des ateliers, machineries, installations, bâtiments et matériaux appartenant auxdits locataires ou fermiers, situés sur le canal, le long du canal ou sur les terrains y adjacents présentement loués.

17o. Les prix auxquels la force motrice, la lumière et la chaleur pourront être vendues par les locataires ou fermiers seront fixés par le Bureau des Commissaires des chemins de fer du Canada et seront sujets à être revisés par ledit Bureau à l'expiration de chaque période de cinq ans et aucunes sommes ne pourront être perçues par lesdits locataires ou fermiers, à raison de la vente de la force mo-

10o. The lessees shall hold the Government harmless against all claims whatsoever that may arise in consequence of the leasing to them of the said Canal and the rights and privileges so demised.

11o. The lessees shall do nothing to detrimentally affect the water privileges as at present leased to and enjoyed by the Montreal Cotton Company, nor the works of that Company, nor the privilege of water supply otherwise granted at the Government dams and lands adjacent thereto.

12o. The lessees shall whenever so required by the Municipality of Valleyfield, or by the Municipality of Beauharnois, or by the City of Montreal, or other Municipality, furnish them with electrical power for municipal lighting purposes at reasonable rates and on reasonable conditions, such rates and conditions in the event of disagreement between the parties to be determined by the Board of Railway Commissioners for Canada; provided always that notification of such requirements be given by the Municipalities to the lessees within two years from the grant of this lease, and that reasonable time be allowed the lessees after such notification to enable them to comply therewith.

13o. With regard to the rights given to the Corporation of Valleyfield by lease to lay and maintain an iron sewer pipe under the Canal, and along the Canal reserve, such rights shall be continued to the Corporation by the lessees; and in the event of the lessees enlarging the Canal, they shall at their own cost provide for the Corporation, and lay an iron sewer pipe sufficient to meet the new conditions thereby created.

14o. With regard to the rights of carrying electric cables under the Canal in an iron pipe and of placing and maintaining poles for telephone wires granted by lease to the Bell Telephone Company of Canada, these rights shall be continued to that Company by the lessees, and in the event of the lessees hereafter widening the Canal, during the subsistence of their own said lease, to such extent as to render the removal of such poles necessary, the lessees shall permit them to be re-erected on such other portions of the Canal lands as may be suitable for the purpose; further, in the event of their enlarging the Canal they shall permit the said Company either to lay a pipe for carrying cables under the Canal, or to cross the Canal with overhead wires, as they, the lessees may determine.

15o. With regard to the permission given by agreement with the Canada Atlantic Railway Company to cross the Canal by a swing bridge, such agreement granted in 1885 and terminable at 6 months notice by either party, having been for a temporary structure, with an undertaking on the part of the Company to construct thereafter "whenever required by the Minister" and at their own cost, permanent works of masonry, with two clear openings each 47 feet in width and a clear sectional area of 1950 square feet — the lessees shall have and exercise all the powers vested in the Minister under such agreement.

16o. Neither Messrs. McIntyre and Robert, nor the Company that may be formed by them shall, in respect of this lease, amalgamate with any existing Company, and in the event of the Light, Heat and Power Company of Montreal, or any other Company, acquiring in any way, directly or indirectly, control of the said lease, or of the privileges covered thereby — of the existence of such control the Government to be sole judge — the Government shall have the right, immediately, without compensation of any kind whatever, to cancel the said lease, and to assume possession, as its own property, of the whole of the works, plant, buildings and materials belonging to the said lessees, situated or being on or alongside of the Canal, and within the areas covered by the said lease.

17o. The rates to be charged by the lessees for power, light and heat shall be fixed by the Board of Railway Commissioners for Canada, and shall be subject to revision by the said Board at the expiration of each period of five years thereafter, nor shall any rates or charges for power,

trice, lumière ou chaleur, avant que leurs prix respectifs n'aient été ainsi déterminés.

180. Les locataires ou fermiers devront commencer leurs travaux d'installation dans les deux ans qui suivront la date de ce bail et les terminer, au plus tard, cinq ans après ladite date, de manière à être en mesure de produire une force motrice de 2,000 chevaux (horse-power).

190. A l'expiration de ladite période de 63 ans, si le Gouvernement alors au pouvoir refusait de continuer le présent bail, les locataires ou fermiers auront le droit de se faire payer par le Gouvernement la valeur qu'auront, à cette époque, leurs bâtiments, machineries, outillage et matériel d'exploitation, et rien de plus. Cette valeur sera déterminée au moyen d'une estimation qui en sera faite par trois experts évaluateurs, l'un d'eux devant être désigné par le Gouvernement, le second par les locataires ou fermiers, et le troisième nommé par les deux premiers; et si ceux-ci ne parviennent pas à se mettre d'accord sur cette nomination, le troisième expert serait alors choisi par le juge en chef de la Cour de la Province de Québec. Aucune indemnité ni compensation ne pourra être réclamée pour perte de franchise, ni pour aucune raison quelconque, ni pour quelque objet que ce puisse être, autre que ce qui est ci-dessus mentionné.

Le Ministre recommande, en outre (sans qu'il lui paraisse nécessaire de le stipuler expressément dans le bail), qu'il doit être entendu que les locataires ou fermiers devront, en tout temps, agir dans un esprit de justice et d'équité au regard des détenteurs de baux actuellement consentis par le Gouvernement; qu'ils ne devront pas mettre fin à ces baux (si ce n'est pour les remplacer par de nouveaux qui seraient consentis directement par eux-mêmes, si on le leur demande) à moins de circonstances impérieuses, c'est-à-dire si cette mesure devenait indispensable à cause des besoins de leur propre industrie, ou bien si l'attitude desdits locataires actuels justifiait pleinement cette réalisation; qu'ils ne devront pas non plus augmenter indûment les fermages de ces locataires.

Il doit être expressément entendu qu'en imposant ces conditions le Gouvernement a pour but de protéger contre l'arbitraire et les mauvais procédés tous ceux à qui il a déjà concédé des priviléges, lesquels selon toutes probabilités leurs seraient continués si le canal n'était pas affermé.

Enfin, le Gouvernement se réserve le droit d'expropriation à l'encontre desdits locataires ou fermiers, en tout temps, pendant la durée de leur bail.

Le Comité soumet le présent rapport, pour approbation.

JOHN-J. McGEE,
Greffier du Conseil Privé.

light or heat be collected by the lessees unless and until they have been so determined.

180. The lessees shall have commenced their work of development within two years from the date of the lease, and shall complete the said works within five years therefrom, to such extent as to be in condition to supply power equivalent to 2,000 horse-power.

190. At the close of the said period of 63 years, should the Government of that day decline to grant an extension of the lease, the lessees shall be entitled to be paid by the Government the then actual value of their buildings and plant and no more, such value to be ascertained by an appraisement to be made by three valuators, one to be appointed by the Government, one by the lessees, and the third by the two so appointed, or failing their agreement as to the third valuator, by the Chief Justice of the Superior Court of the Province of Quebec, no compensation to be paid for loss of franchise, nor on any ground or for anything whatever except as above stated.

The Minister further recommends that though not necessarily to be expressed in the lease itself, it must be understood that the lessees will at all times, deal with the present holders of Government leases in a fair and reasonable spirit, not exercising rights of terminating leases (save for the purpose of issuing new leases direct to the parties from themselves, if so desired) unless either the circumstances of their own business requirements render such action necessary, or the conduct of the said present lessees renders cancellation proper and justifiable; nor shall they unduly raise the rentals of such leases; it being expressly understood that the object of these provisions is to protect the present lessees against any harsh or arbitrary stoppage of privileges now enjoyed under the Government, and with which, but for the action now contemplated in leasing the Canal, there would, in all probability, have been no interference.

The Government reserve to themselves the right to expropriate the above-mentioned works, at any time during the said lease.

The Committee submit the same for approval.

JOHN J. McGEE,
Clerk of the Privy Council.

DELIBERATIONS

COMMISSION DES FINANCES

Compte rendu de l'assemblée du 1er février

Sont présents: MM. les échevins Payette, président, L.-A. Lapointe, Lavallée, DeSerres, Robinson et Molson.

i.—Soumis et lu un extrait des minutes d'une assemblée de la sous-commission des Finances *re* Entretien des aliénés, ainsi qu'un rapport de M. A. Bienvenu, inspecteur du Revenu, au sujet de la responsabilité des parents pour les frais d'entretien des aliénés.

Sur proposition de M. l'échevin Lavallée, il est

Résolu: Que ledit rapport de l'inspecteur du Revenu soit adopté.

FINANCE COMMITTEE

Report of meeting held the 1st of February

Present: Ald. Payette, chairman, L. A. Lapointe, Lavallée, DeSerres, Robinson and Molson.

i.—Submitted and read an extract from the minutes of the Finance sub-committee *re* maintenance of insane; also a report from Mr. A. Bienvenu, revenue Inspector, ament the responsibility of parents for the cost of maintaining insane.

On motion of Ald. Lavallée, it was

Resolved: That the revenue Inspector's report be adopted.

2.—Soumis et lu un rapport de la Commission de Police, demandant un crédit de \$26 pour payer les frais d'hôpital encourus par le détective LeHuquet.

Résolu: De souscrire à ce rapport, ladite somme de \$26 devant être prise sur le contingent de la Commission de Police.

3.—Soumis et lu un rapport de la Commission de Police, demandant un crédit de \$300 pour récompenser le détective Jas. O'Keefe.

Renvoyé au Département en Loi pour savoir si ce montant peut être pris à même le fonds de réserve.

4.—Le trésorier de la Ville soumet l'état financier suivant pour les deux semaines expirées le 31 janvier 1907:

Encaisse au 17 janvier	\$158,167.82
Recettes.	105,703.86
	<hr/>
	\$263,871.68
Déboursés	173,966.23
	<hr/>
Encaissé.	\$ 89,905.45

5.—M. l'échevin DeSerres demande que le trésorier de la Ville réponde aux questions suivantes à la prochaine séance de la Commission:

Quels étaient les montants des emprunts temporaires dus par la Ville au 31 décembre 1906?

Quel était l'intérêt payé sur chacun d'eux?

Quels ont été les montants remboursés et quel taux d'intérêt portaient-ils?

Quels sont les emprunts renouvelés depuis cette date et à quel taux?

6.—Soumise une réclamation de M. W.-S. Montgomery, avocat de Mme Jane Isabella Thornton, priant la Commission de lui payer \$7,000 d'obligations inscrites, avec l'intérêt sur ces valeurs pour les 10 dernières années au taux de 3% par an.

Renvoyée au Département en Loi pour examen et rapport.

7.—M. J.-L. Archambault, avocat de la Cité, se présente devant la Commission au sujet des réclamations des témoins-experts dont les services ont été retenus par la Ville dans la cause de la "Montreal Brewing Co." vs la Ville et la Cie du Chemin de fer du Pacifique Canadien.

Résolu: De payer ces témoins-experts comme suit, sans préjudice au recours de la Ville contre la Cie du chemin de fer du Pacifique Canadien, pour le remboursement de ces honoraires, savoir:

Emile Lavigne.	\$60
P.-E. Lamalice.	60
Jos. Lamarche.	60
P.-W. St George.	430
T. Charpentier, fils.	125
Jas. Nelson.	125
R. Chartrand.	125

8.—Le procès-verbal de l'assemblée de la sous-commission des Aliénés, tenue le 31 janvier 1907, est lu et approuvé.

9.—Soumise et lu une lettre du directeur de la *Gazette Municipale* concernant les abonnements à cette publication.

Renvoyée à la sous-commission des Impressions et de la *Gazette Municipale*.

10.—Soumise et lu une lettre du directeur de la *Gazette Municipale* au sujet de M. Monday qui, à la dernière séance de la Commission, avait été nommé pour remplir la position vacante dans le département des Impressions et de la *Gazette Municipale*.

Déposée sur le bureau.

11.—Soumis et lu un extrait des minutes de la Commission de Police, faisant savoir à la Commission qu'il serait opportun qu'au 1er mai prochain le capitaine de police Tourangeau, du poste No 16, quartier Ste-Cunégonde, prenne possession du logement actuellement occupé par le sous-chef Tremblay, du service des Incendies.

Résolu: D'approuver cet arrangement.

12.—Soumis un compte de la "Montreal Water & Power Co.", au montant de \$200, pour le loyer de huit bornes-fonçaises dans le quartier Ste-Cunégonde.

Renvoyé au Département en Loi pour examen et rapport quant à l'obligation de la Ville de payer ce montant.

13.—La Commission approuve les recommandations de la sous-commission des Réclamations, en date du 29 janvier

2.—Submitted and read a report from the Police Committee for an appropriation of \$26 to pay costs incurred in hospital by detective LeHuquet.

Resolved: To concur; said sum of \$26 to be taken from the Police Committee's contingent.

3.—Submitted and read a report from the Police Committee, for an appropriation of \$300, as a reward to detective Jas. O'Keefe.

Referred to the Law Department to ascertain whether said amount can be taken from the reserve fund.

4.—The City treasurer submitted a statement of cash for the two weeks ending the 31st January 1907:

Cash in banks, January 17, 1907	\$158,167.82
Receipts.	105,703.86
	<hr/>
	\$263,871.68
Disbursements.	173,966.23
	<hr/>
Cash in banks.	\$ 89,905.45

5.—Ald. DeSerres asked that the City treasurer be requested to answer, at the next meeting of the Committee, the following questions:

What were, on the 31st December 1906, the amounts due by the City for temporary loans?

What interest was paid on each of them?

What were the amounts reimbursed, and what was the rate of interest paid on same?

What are the loans which have been renewed since that date and at what rate?

6.—Submitted a claim from Mr. W. S. Montgomery, advocate for Mrs. Jane Isabella Thornton, requesting the Committee to pay him \$7,000 of inscribed stock, with interest on same at 3% per annum, for the last ten years.

Referred to the Law Department for examination and report.

7.—Mr. J. L. Archambault, City attorney, appeared before the Committee anent claims from expert witnesses whose services had been retained by the City in the case of the Montreal Brewing Co., vs the City and the Canadian Pacific Ry Co.

After deliberation it was,

Resolved: To pay said expert witnesses as follows, without prejudice to the City's recourse against the Canadian Pacific Ry Co., for the reimbursement of said fees, to wit:

Emile Lavigne.	\$60
P. E. Lamalice.	60
Jos. Lamarche.	60
P. W. St George.	430
T. Charpentier, jr.	125
Jas. Nelson.	125
R. Chartrand.	125

8.—The minutes of the meeting of the sub-committee *re Insane*, held the 31st January 1907, were read and approved of.

9.—Submitted and read a letter from the editor of the *Municipal Gazette*, anent subscriptions to said newspaper.

Referred to the sub-committee on Printing and of the *Municipal Gazette*.

10.—Submitted and read a letter from the editor of the *Municipal Gazette*, anent Mr. Monday, who, at the last meeting of the Committee, had been appointed to fill a vacant position in said department.

Laid on the table.

11.—Submitted and read an extract from the minutes of the Police Committee, informing this Committee it would be advisable that on the 1st May next, that police captain Tourangeau, of police station No 16, Ste. Cunegonde ward, should take possession of the lodgings presently occupied by sub-chief Tremblay, of the Fire Department.

Resolved: To concur in said agreement.

12.—Submitted a claim from the Montreal Water & Power Co., amounting to \$200, for the rental of 8 hydrants in Ste. Cunegonde ward.

Referred to the Law Department for examination and report as to the obligation of the City to pay said amount.

13.—The recommendations of the sub-committee on Claims, dated the 29th January 1907, were approved of by

1907, mais sans préjudice pour dommages additionnels de la part de la Ville au sujet de l'affaire Fichaud.

14.—Un extrait des minutes de la Commission de l'Incineration, demandant qu'un bureau dans la tour Nord-est de l'Hôtel de Ville soit mis à la disposition de cette Commission, est renvoyé à la sous-commission de l'Hôtel de Ville.

15.—Une lettre du président du Bureau des Evaluateurs, au sujet de la "Municipal Reform Association" qui demande de certaines informations concernant les immeubles non imposés, est renvoyée à la Commission de la Voirie.

16.—Une lettre de M. F.-X. Craig, au sujet de l'expropriation de la 2ième section de la rue Notre-Dame-Ouest, est renvoyée au Département en Loi pour examen et rapport.

17.—A la suggestion de M. l'échevin DeSerres, il est
Résolu: De demander au Département en Loi de renseigner la Commission sur le moyen le plus efficace de mettre fin à tous dommages au sujet de l'affaire Fichaud, rue Ste-Marguerite.

18.—La Commission s'occupe de la question du terrain appartenant à la Ville ,au boulevard St-Paul, dont la Cie du chemin de fer du Grand-Tronc désire faire l'acquisition.

Résolu: De demander au Conseil l'autorisation de vendre ce terrain à l'encaissement public et d'autoriser la sous-commission des Propriétés Civiques à faire tous les arrangements nécessaires en rapport avec cette vente.

19.—Le procès-verbal de l'assemblée de la sous-commission des Impressions et de la *Gazette Municipale*, tenue le 1er février 1907, est lu et approuvé

20.—La Commission étudie la question de certaines propriétés du gouvernement, occupées par des locataires qui n'ont pas de bail emphytéotique, et après mûre délibération, et sur l'avis du Département en Loi, la Commission en arrive à la conclusion que ces locataires ou occupants ne peuvent être tenus au paiement de la taxe foncière, parce qu'ils ne sont pas propriétaires, et, de plus, parce que la Couronne est, par prérogative ,exempte de taxes

Il est donc

Résolu: De remettre la somme de \$1,500 à la "Canada Horse Nail Co.", et la somme de \$266 à G. & J. Esplin, sommes qui ont été payées par eux par erreur, et de biffer des livres un montant de \$9,330.90 dû par certains propriétaires, le tout tel qu'il appert d'un état du trésorier de la Ville, en date du mois de janvier 1907.

21.—Une liste de fournitures requises par le surintendant de l'Hôtel de Ville, en date du 1er février 1907, est approuvée.

22.—*Résolu:* Qu'une somme de \$5 par mois, pour billets de tramway, soit accordée à chacun des inspecteurs des perceuteurs.

Ajournement.

RENE BAUSET,
Secretary.

COMMISSION DE L'INCINERATION

Compte rendu de l'assemblée du 1er février

Sont présents: MM. les échevins Major, président, David, Mercier, Roy et Gallery.

1.—Soumis et lu un rapport du contremaître Lacombe, informant la Commission que M. Joseph Brousseau n'a pas travaillé depuis le 19 du courant, pour cause d'indisposition provenant d'une ruade de cheval.

Un certificat du docteur J.-A. Demers, interne en chef de l'hôpital Notre-Dame, accompagne ledit rapport.

Résolu: De payer à M. Joseph Brousseau son salaire complet durant le temps de sa maladie.

2.—Soumise et lu une lettre de M. J.-E. Poitras, demandant que le service de l'Incineration déverse des déchets en arrière de sa propriété située entre les Nos 4025 à 4035 de la rue Notre-Dame.

Résolu: D'acquiescer à cette demande.

3.—Soumis et lu un rapport de l'assistant-surintendant informant la Commission que les travaux à la courroie circulaire à l'Incinérateur sont terminés.

Déposé aux archives.

4.—Soumis et lu un rapport de l'assistant-surintendant informant la Commission que, sur l'ordre du médecin-vé-

this Committee, but, without prejudice to additional damages on behalf of the City anent the Fichaud matter.

14.—An extract of minutes from the Incineration Committee, asking that an office in the North-eastern tower be placed at its disposal, was referred to the City-Hall sub-committee.

15.—A letter from the chairman of the Board of Assessors, anent the demand of the Municipal Reform Association, for information concerning unassessed properties, was referred to the Road Committee.

16.—A letter from Mr. F. X. Craig, anent the Notre Dame street West expropriation, 2nd section, was referred to the Law Department for examination and report.

17.—At the suggestion of Ald. DeSerres, it was

Resolved: That the Law Department be requested to advise the Committee as to the best means to be adopted to put a stop to all damages anent the Fichaud matter, St. Margaret street.

18.—The Committee considered the question of the land belonging to the City, in St. Paul boulevard, which the Grand Trunk Ry Co. desires to purchase, and it was

Resolved: That authority to sell, by auction, said property be asked from Council, and that the sub-committee on Civic properties be authorized to make all the necessary agreements in connection with the sale in question.

19.—The minutes of the meeting of the sub-committee on Printing and of the *Municipal Gazette*, held the 1st February 1907, were read and approved of.

20.—The Committee then considered the question of certain properties belonging to the Government, occupied by tenants who have no emphyteutic lease, and after deliberation, and upon the advise of the Law Department, the Committee decided that the said tenants or occupants could not be compelled to pay taxes on real property because they are not proprietors, and, moreover, because the Crown, by prerogative, is exempt from taxation.

It was therefore

Resolved: To reimburse the Canada Horse Nail Co. the sum of \$1,500, and \$266 to G. & J. Esplin, sums which were paid by error, and to strike from the books an amount of \$9,330.90 owed by certain proprietors, the whole as it appeared by a statement of the City treasurer, dated the month of January 1907.

21.—A list of supplies required by the City-Hall superintendent, dated the 1st February 1907, was approved of.

22.—*Resolved:* That a sum of \$5 per month, for car fare, be granted to collection inspectors.

Adjourned.

RENE BAUSET,
Secretary.

INCINERATION COMMITTEE

Report of meeting held the 1st February

Present: Ald. Major, chairman, David, Mercier, Roy and Gallery.

1.—Submitted and read a report from foreman Lacombe, informing the Committee that Mr. Joseph Brousseau had ceased to work since the 19th instant, having been kicked by a horse.

A certificate from Dr. J. A. Demers, chief house-surgeon of Notre-Dame Hospital, accompanied the report.

Resolved: That Mr. Brousseau be paid his complete salary during the time of his illness.

2.—Submitted and read a letter from Mr. J. E. Poitras, asking this department to dump house offal in rear of his property, between Nos. 4025 and 4035, Notre-Dame street.

Resolved: To grant said request.

3.—Submitted and read a report from the asst.-superintendent informing the Committee that the works at the endless chain were completed.

4.—Submitted and read a report from the asst.-superintendent, informing the Committee that, upon the order of

téinaire du département, il a fait désinfecter l'écurie de la rue Fullum.

Déposé aux archives.

5.—Soumise et lue une lettre de la "Ontario Accident Insurance Company", soumettant certaines propositions au sujet d'une assurance en rapport avec les employés du service de l'Incinération.

Déposé sur la table.

Ajournement.

J.-A. LEMAY,
Secrétaire.

COMMISSION D'HYGIENE ET DE STATISTIQUES

Compte rendu de l'assemblée du 1er février

Sont présents: MM. les échevins Dagenais, président, Ward, O'Connell, Lévesque, Marin, Nault et Gadbois.

1.—Sont soumises deux requêtes (renvoyées à cette Commission par le Conseil), une de l'hôpital Saint-Paul et l'autre de l'hôpital Alexandra.

Des délégations, représentant respectivement les hôpitaux Saint-Paul et Alexandra, se présentent devant la Commission.

L'hôpital Saint-Paul est représenté par l'honorable juge Loranger, M. A. Hébert et le docteur Leduc; l'hôpital Alexandra, par MM. J.-Reid Wilson, H. Stikeman, F.-L. Wanklyn et James Crathern.

L'honorable juge Loranger déclare, au nom de l'hôpital Saint-Paul, que l'hôpital est ouvert depuis le 1er décembre 1905. Après treize mois de fonctionnement, on a constaté que la subvention octroyée par la Ville est tout à fait insuffisante, malgré la plus stricte économie. Les directeurs de l'hôpital ont à faire face à un déficit de \$18,099, et ils insistent pour que la Commission emploie son influence auprès du Conseil pour obtenir une subvention additionnelle de \$15,000 par année, afin de permettre à cette institution de rencontrer les dépenses courantes de convenable façon.

Au nom de l'hôpital Alexandra, M. Wilson demande à la Commission de prendre en considération les désavantages financiers contre lesquels les hôpitaux civiques ont à lutter. Les directeurs de l'hôpital ont établi les pavillons réservés aux maladies contagieuses dans des édifices absolument garantis contre l'incendie. Le montant de \$15,000 est tout à fait insuffisant, même en pratiquant la plus stricte économie. L'édifice de l'hôpital Alexandra a coûté environ \$300,000 et le montant souscrit pour son érection s'élève en chiffres ronds à \$200,000, ce qu'il laisse à acquitter une dette d'environ \$100,000. Au début, les directeurs n'avaient pas d'expérience dans ce genre d'entreprise pour leur permettre d'établir des calculs précis.

MM. Stikeman, Jas. Crathern et le docteur Fyshe partent aussi dans le même sens. Le docteur Fyshe fait connaître le nombre de cas traités à l'hôpital Alexandra depuis que cette institution est ouverte au public.

M. le président déclare que, dès le début, il a désapprouvé les termes du contrat intervenu entre la Ville et les hôpitaux. Un nouveau contrat devrait être préparé. Il considère que le contrat actuel est désavantageux pour les hôpitaux autant que pour la Ville. Il est désavantageux pour les hôpitaux parce que la subvention de \$15,000 est insuffisante lorsqu'il n'y a pas d'épidémie; d'un autre côté s'il y a une épidémie, la Ville se trouvera obligée de dépenser un montant énorme. Il serait disposé à favoriser la requête des hôpitaux s'ils étaient prêts à prendre soin de tous les malades atteints de maladies contagieuses, en aussi grand nombre que les hôpitaux pourront en tenir, et à annexer à chacun des deux hôpitaux civiques un pavillon additionnel où l'on prendrait soin des cas d'erysipele et de méningite cérébro-spinale.

Résolu: Que le président soit prié de rédiger un projet de contrat basé sur sa suggestion, de le soumettre à la Commission pour être ensuite présenté au Conseil.

2.—Résolu: D'accepter l'uniforme modèle de la police sanitaire fourni par M. Alex. Langlois, et de demander des soumissions par la voie des journaux pour la fourniture d'uniformes pour 28 hommes, plus ou moins.

3.—Résolu: De demander au Conseil un crédit de \$12,000 à l'effet de construire deux chalets de nécessité, et un cré-

the veterinary-surgeon of the department, he had caused the Fullum street stable to be disinfected.

Filed of record.

5.—Submitted and read a letter from the Ontario Accident Insurance Co., submitting certain offers anent the insuring of employees of this department.

Laid on the table.

Adjourned.

J. A. LEMAY,
Secretary.

HYGIENE AND STATISTICS COMMITTEE

Report of meeting held the 1st February

Present: Ald. Dagenais, chairman, Ward, O'Connell, Lévesque, Marin, Nault and Gadbois.

1.—Two petitions were submitted (referred from Council) one from the St Paul's Hospital and the other from the Alexandra Hospital.

Deputations representing respectively the St. Paul and the Alexandra hospitals appeared before the meeting. The former represented by the Honorable Justice Loranger, Mr. A. Hébert and Dr. Leduc ; the latter by Messrs. J. Reid Wilson, H. Stikeman, F. L. Wanklyn and James Crathern.

The Honorable Judge Loranger addressed the Committee on behalf of St. Paul's Hospital, and stated that since the 1st of December 1905, the hospital had been open. After thirteen months experience it had been found that the subsidy granted by the City was altogether inadequate, despite careful economy. A deficit of \$18,099 had to be met by the hospital authorities; and he urged that the Committee use their influence with the Council to obtain an additional grant of \$15,000 per annum to enable them to meet the expenses of running the institution in a proper manner.

Mr. Wilson, on behalf of the Alexandra Hospital, asked the Committee to take into consideration the financial disabilities under which the civic hospitals were operated. The hospital authorities had provided the best modern fireproof buildings required for contagious diseases hospitals. The sum of \$15,000, with all economy that could be practised, was found to be insufficient. The Alexandra hospital buildings had cost about \$300,000, and the amount contributed towards their erection had been, in round figures, \$200,000; but there was still a debt of about \$100,000, to be met. At the outset the authorities had no special experience in this class of hospital work to enable them to base their calculations upon.

Mr. Stikeman, Mr. Jas. Crathern and Dr Fyshe also addressed the meeting. Dr Fyshe stated the number of cases the Alexandra hospital had treated since its opening.

The chairman stated that he did not approve the terms of the contract entered into between the City and the hospitals from the very first. A new contract should be made. He considered the original contract bad for the hospitals and bad for the City. In the case of the hospitals it was bad because that when there was no epidemic, the grant of \$15,000, was not sufficient; on the other hand, if there occurred an epidemic the City would be called upon to expend an enormous amount. He would favor the petition of the hospitals if they consented to care for all contagious patients up to the limit of their hospitals capacity and construct, each, an additional pavilion for the care of cases of erysipelas and cerebro-spinal meningitis.

Resolved: That the Chairman be requested to draft a form of contract based upon his suggestion, to be submitted to the Committee and presented to Council.

2.—*Resolved:* That the model uniform for the sanitary police supplied by Mr. Alex. Langlois be accepted; and that tenders be called through the newspapers for the supply of uniforms for 28 men, more or less.

3.—*Resolved:* That the sum of \$12,000, be asked from Council for the establishment of two "chalets de nécessité",

dit de \$30,000 à l'effet d'ériger deux nouveaux bains publics, le tout devant se solder à même le fonds d'emprunt.

4.—*Résolu:* Que la communication du Bureau d'Hygiène Provincial re mauvaise qualité de l'eau fournie par la "Montreal Water & Power Co.", soit renvoyée aux avocats de la Ville avec prière de donner leur opinion sur la question de savoir si la Ville a le droit de poursuivre la Compagnie, chaque jour, en se basant sur l'autorité du Bureau d'Hygiène Provincial.

5.—*Résolu:* De présenter au Conseil des rapports demandant un crédit de \$400 pour augmenter l'allocation accordée aux inspecteurs de viande de la Ville pour entretien de cheval, afin de leur accorder autant qu'aux autres employés civiques qui y ont droit; et \$500 pour l'entretien du cheval de l'un des inspecteurs de lait récemment nommés.

6.—*Résolu:* De présenter au Conseil un rapport demandant un crédit à l'effet de fournir un appareil de téléphone à la résidence du docteur J.-E. Laberge.

7.—*Résolu:* De différer l'étude de la requête de la "Montreal Street Railway Co.", demandant la permission de construire une écurie au No 1361 de la rue Saint-Denis.

8.—*Résolu:* De renvoyer le rapport du docteur J.-J. McCarry re abattage des volailles, à la Commission chargée de la rédaction des règlements concernant la santé publique.

9.—*Résolu:* D'autoriser le docteur J.-E. Laberge à acheter huit insignes pour les nouveaux inspecteurs.

Ajournement.

I.-J. FLYNN,
Secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de l'assemblée spéciale du 4 février

Son Honneur le maire H.-A. Ekers occupe le fauteuil de la présidence.

Sont présents: MM les échevins Payette, Larivière, Proulx, Yates, Clearihue, Lévy, Major, Dagenais, Robillard, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, L.-A. Lapointe, Lavallée, Stearns, DeSerres, Leclaire, N. Lapointe, Duquette, Giroux, Mercier, O'Connell, White, Laviotte, Gadbois, Robinson, Ward, J.-B.-A. Martin, Nault, Séguin, M. Martin, Labrecque, Marin, Lévesque, Houlé, Guay, David, Roy et Molson.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. l'échevin L.-A. Lapointe soulève une question de privilège et proteste contre un discours récemment prononcé par M. F.-H Mathewson, président sortant de charge du "Board of Trade", dans lequel le Conseil Municipal de Montréal est injustement critiqué.

M. l'échevin Lapointe dit que les remarques qui ont été alors faites sont injustifiables, et il espère que le Conseil s'unira à lui pour protester et venger l'honneur de ses membres représentés comme indignes de demeurer plus longtemps à l'Hôtel de Ville.

Son Honneur le Maire déclare qu'il a lu le discours en question et il s'accorde à dire, avec M. l'échevin Lapointe, que ce discours n'est pas flatteur pour le Conseil. Il est difficile de comprendre pourquoi les échevins sont blâmés du fait que le service des alarmes d'incendies n'est pas déménagé de la tour de l'Hôtel de Ville, puisqu'un crédit a été voté à cette fin précise et que l'édifice où doit être installé ce service est en voie de construction. Quant à la question des rues, il est évident que ce n'est pas la faute des échevins s'il n'y a pas plus de fonds disponibles pour exécuter plus de travaux.

M. l'échevin White dit que les remarques dont on se plaint dénotent seulement de l'ignorance du travail qui s'acplit et du temps que les échevins dépensent au service des citoyens. Il est bien facile de dire que les échevins sont négligents ou incompétents, mais les accusateurs évitent d'ajouter que les échevins font de leur mieux dans les circonstances. M. l'échevin White déclare que les critiques en question sont injustes pour le Conseil.

M. l'échevin Ward met fin à la discussion en émettant l'opinion que M. Mathewson a exprimé ses idées personnelles en cette circonstance et non celles du "Montreal Board of Trade".

as well as \$30,000, for the erection of two new public baths, the whole to be taken out of the loan fund.

4.—*Resolved:* That the communication from the Provincial Board of Health re the bad quality of the water supplied by the Montreal Water & Power Co., be referred to the City Attorneys for an opinion, to wit: Can the City take proceedings, every day, against the Company, under the sole authority of the Provincial Board of Health?

5.—*Resolved:* That reports be made to Council asking for an appropriation of \$400, to increase the grant made to the City meat inspectors for horsekeep so as to make it equal to that granted the other civic employes entitled to the means of transportation; and \$300 for the horsekeep of one of the recently appointed milk inspectors.

6.—*Resolved:* That a report be made to Council asking for an appropriation to supply Dr. J. E. Laberge with a telephone for his residence.

7.—*Resolved:* To defer the consideration of the petition of the Montreal Street Railway Co., to erect stable at No. 1361 St. Denis street.

8.—*Resolved:* That the report of Dr. J. J. McCarry re slaughtering of poultry, be referred to the commission now engaged in the drafting of the health by-laws.

9.—*Resolved:* That Dr. J. E. Laberge be authorized to purchase 8 badges for the new inspectors.

Adjourned.

I. J. FLYNN,
Secretary.

CITY COUNCIL

Report of special meeting held the 4th February.

His Worship the Mayor H. A. Ekers, Esq., in the chair.

Present: Aldermen Payette, Larivière, Proulx, Yates, Clearihue, Lévy, Major, Dagenais, Robillard, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, L.-A. Lapointe, Stearns, DeSerres, Leclaire, N. Lapointe, Duquette, Giroux, Mercier, O'Connell, White, Laviotte, Gadbois, Robinson, Ward, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, M. Martin, Labrecque, Marin, Lévesque, Houlé, Guay, David, Roy and Molson.

QUESTION OF PRIVILEGE.

Ald. L. A. Lapointe rose to a question of privilege and protested against a speech delivered recently by the retiring President of the Board of Trade, Mr. F. H. Mathewson, in which the Council had been unfairly criticized. Ald. Lapointe said the remarks made were uncalled for, and he hoped the Council would support him in declaring that when they were told they should be removed from the City Hall, it was time for them to vindicate their position as aldermen by making a public protest.

His Worship the Mayor said that he had read the speech, and he quite agreed with Ald. Lapointe that it was not complimentary to the Council. It was hard to understand why the aldermen were blamed for not removing the fire alarm department from the tower of the City Hall, when they had voted money for that very purpose, and when the building was under construction. As to the streets, it was evident that it was no fault of the aldermen if more was not done with the funds available.

Ald. White said the remarks objected to showed lack of appreciation of what was done, and of the time the aldermen gave to their work. It was an easy matter to say the aldermen were negligent or incompetent, but such assertions quite overlooked the fact that the aldermen were doing the best they could under the circumstances. Ald. White concluded by remarking the criticism in question was unfair to the Council.

Ald. Ward closed the discussion on the question of privilege by saying that he thought Mr. Mathewson had spoken for himself on that occasion and not on behalf of the Montreal Board of Trade.

ORDRE DU JOUR.

1.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un avis de motion de M. l'échevin Payette *re* question d'Eclairage.

Sont soumises et lues des lettres de:

(1). "The Canadian Light & Power Co", offrant de fournir l'éclairage et la force motrice, à certaines conditions;

(2) Copie du bail ,consent à certaines personnes, du canal de Beauharnois pour la production de l'électricité.

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin SADLER, il est

Résolu: De publier ces documents dans la *Gazette Municipale* et de les déposer aux archives. (MM .les échevins Houlé et N. Lapointe dissidents).

3.—Du Département en Loi, répondant à certaines questions qui lui ont été posées par M. l'échevin M. Martin *re* Question d'Eclairage.

Déposée sur le bureau.

Sur ce, M. l'échevin PAYETTE, appuyé par M. l'échevin YATES, fait la proposition suivante:

(Voir cette proposition à la page 17 du présent numéro de la *Gazette Municipale*).

M. l'échevin L.-A. Lapointe soulève un point d'ordre, alléguant que ladite proposition ne peut être prise en considération, attendu que l'avis de motion est insuffisant.

Son Honneur le Maire décide que ladite proposition est dans l'ordre.

Le greffier de la Ville ayant lu ladite proposition, en français,

M. l'échevin L.-A. Lapointe demande à Son Honneur le Maire si des amendements à cette proposition ont été formulés.

Son Honneur le Maire répond que quatre propositions à l'effet d'amender ladite proposition sont devant le Conseil.

Son Honneur le Maire donne lecture de la proposition, en anglais.

M. l'échevin SADLER, appuyé par M. l'échevin ROBINSON, propose en

Amendement: Que l'offre du Conseil à la "Montreal Light, Heat & Power Co." n'ait en vue qu'un contrat pour la fourniture du gaz pour l'éclairage, la cuisine, le chauffage et la force motrice, et que soit biffé de ladite proposition tout ce qui a rapport à un contrat pour l'éclairage électrique et pour la fourniture de l'énergie électrique.

M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin DAVID, propose en

Sous-amendement: Que ledit amendement soit amendé en y ajoutant les mots suivants: "et alors, ce Conseil procèdera à l'étude de l'offre pour la fourniture du gaz, clause par clause", et que, ainsi amendé, ledit amendement soit adopté.

Et un débat s'engageant, ledit sous-amendement est mis aux voix et le Conseil se partage:

Pour: Clearihue, Lévy, Turner, Sadler, Bumbray, Gally, Lavallée, L.-A. Lapointe, Stearns, DeSerres, Mercier, O'Connell, Gadbois, Robinson, Ward, M. Martin, Lévesque, David et Molson—19.

Contre: Payette, Larivière, Proulx, Yates, Major, Dagenais, Robillard, Leclaire, N. Lapointe, Duquette, Giroux, White, Laviolette, J.-B.-A. Martin, Nault, Séguin, Labrecque, Marin, Houlé, Guay et Roy—21.

Ledit sous-amendement est ainsi négatifé.

M. l'échevin GIROUX, appuyé par M. l'échevin LARIVIÈRE, propose de nouveau en

Sous-amendement: Que l'amendement proposé par M. l'échevin Sadler, appuyé par M. l'échevin Robinson, ne soit pas adopté maintenant et que la clause 7 (a) du projet d'offre, maintenant devant le Conseil, soit amendée en en biffant les mots suivants (4ième et 5ième lignes, version française), à savoir: "de la même manière et dans les mêmes conditions que la Compagnie "Montreal Light, Heat & Power", et sujet à l'approbation du Conseil", et en remplaçant ces mots par les suivants: "au moyen de conduits souterrains"; et que ladite clause soit aussi amendée en y ajoutant, dans la 7ième ligne (version française), après les mots "M. L. H. & P. Co.", les mots suivants: "excepté à celles concernant la fourniture du gaz", et que, ainsi amendé, ledit projet d'offre soit adopté et agréé.

M. l'échevin Lavallée soulève un point d'ordre, alléguant que ledit sous-amendement ne répond pas aux exigences

ORDER OF THE DAY.

1.—The order of the day being read to consider a motion by Ald. Payette *re* Lighting question,

Submitted and read, letters from:

(1) The Canadian Light & Power Co., offering to supply light and power upon certain conditions.

(2) Copy of lease to certain parties of the Beauharnois Canal for the production of electricity.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. SADLER, it was

Resolved: That said documents be published in the *Municipal Gazette* and filed of record. (Ald. Houle and N. Lapointe dissenting).

(3) From the Law Department replying to certain questions put by Ald. M. Martin *re* Lighting question.

Laid on the table.

Ald. PAYETTE thereupon moved, seconded by Ald. YATES,

(See motion on page 17 of the present issue of the *Municipal Gazette*).

Ald. L. A. Lapointe raised a point of order contending that said motion could not be considered as the notice thereof was insufficient.

His Worship the Mayor ruled that said motion was in order.

The City Clerk having read said motion in the french language,

Ald. L. A. Lapointe enquired from His Worship the Mayor if any amendments were being made thereto.

His Worship the Mayor replied that four motions to amend said motion had been sent up to the Chair.

His Worship the Mayor having read said motion in the English language,

Ald. SADLER moved in amendment ,seconded by Ald. ROBINSON,

"That the Council only offer the M. L. H. & P. Co., a contract for the supply of gas for lighting, cooking, heating and power, and that all contained in the motion referring to a contract for electric lighting and the supply of electric energy be struck therefrom".

Moved in sub-amendment by Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. DAVID,

"That said amendment be amended by adding thereto the following words: "and then this Council shall proceed to study the offer for gas clause by clause" and that so amended said amendment be adopted".

And a debate arising,

The vote being taken on said sub-amendment, the Council divided:

Yea: Clearihue, Lévy, Turner, Sadler, Bumbray, Gally, Lavallée L. A. Lapointe, Stearns, DeSerres, Mercier, O'Connell, Gadbois, Robinson, Ward, M. Martin, Lévesque, David and Molson—19.

Nays: Payette, Larivière, Proulx, Yates, Major, Dagenais, Robillard, Leclaire, N. Lapointe, Duquette, Giroux, White, Laviolette, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, Labrecque, Marin, Houlé, Guay and Roy—21.

So it passed in the negative.

Moved in further sub-amendment by Ald. GIROUX, seconded by Ald. LARIVIERE,

"That the amendment offered by Ald. Sadler, seconded by Ald. Robinson be not now adopted and: That clause 7 (a) of the proposed offer now before the Council be amended by striking therefrom the following words, in the 3rd, 4th and 5th lines of the English version thereof, to wit: "in the same manner and under the same conditions as the M. L. H. & P. Co., and subject to the approval of the Council"; and substituting therefor the following words: "by means of underground conduits"; and that said clause be moreover amended by adding thereto in the 6th line of the english version thereof, after the words "M. L. H. & P. Co.", the following words: "with the exception of those concerning the supply of gas", and that so amended said offer be adopted and agreed to.

Ald. Lavallée raised a point of order contending that said

de l'article 54 des *Règles du Conseil* et qu'il est, en conséquence, hors d'ordre.

Son Honneur le Maire décide que ledit sous-amendement est dans l'ordre.

Sur ce, M. l'échevin L. A. Lapointe demande que le Conseil se forme en comité général.

Son Honneur le Maire décide qu'une proposition à cet effet n'est pas dans l'ordre, attendu qu'il y a devant le Conseil une proposition principale, un amendement et un sous-amendement.

M. l'échevin Mercier soulève un point d'ordre, alléguant que la proposition principale est hors d'ordre attendu que cette proposition, et plus spécialement les sections 15 et 24 d'icelle, réfère à certaines stipulations d'un autre contrat qui n'est pas actuellement devant le Conseil et que, en conséquence, ladite proposition est trop vague.

Son Honneur le Maire décide que ledit point d'ordre n'est pas fondé et que la proposition dont il s'agit est régulièrement devant le Conseil.

M. l'échevin Gadbois soulève un point d'ordre, alléguant qu'en vertu de la Règle 24, il a le droit de faire lire en entier la proposition présentée.

Son Honneur le Maire décide que ledit point d'ordre n'est pas fondé, la proposition ayant déjà été lue en entier.

M. l'échevin Gadbois en appelle de la décision du président de l'assemblée.

Et Son Honneur le Maire ayant posé la question:

"La décision du président de l'assemblée doit-elle être maintenue?"

Le Conseil se partage:

Pour: Payette, Larivière, Proulx, Yates, Clearihue, Major, Dagenais, Robillard, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Stearns, DeSerres, Leclaire, N. Lapointe, Duquette, Giroux, O'Connell, White, Laviolette, Robinson, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, Labrecque, Marin, Houlé, Guay, David, Roy et Molson—32.

Contre: Lévy, Lavallée, L.-A. Lapointe, Mercier, Gadbois, Ward, M. Martin et Lévesque—8.

La décision du président de l'assemblée est ainsi maintenue.

M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin LEVESQUE,

Propose: Que le débat soit ajourné.

Le Conseil se partage sur cette proposition:

Pour: Clearihue, Lévy, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, L.-A. Lapointe, Stearns, DeSerres, Mercier, O'Connell, Gadbois, Robinson, Ward, M. Martin, Lévesque, David et Molson—19.

Contre: Payette, Larivière, Proulx, Yates, Major, Dagenais, Robillard, Leclaire, N. Lapointe, Duquette, Giroux, White, Laviolette, J.-B. A. Martin, Nault, Séguin, Labrecque, Marin, Houlé, Guay et Roy—21.

Ladite proposition est ainsi négativée.

Et un nouveau débat s'engageant, et M. l'échevin Mercier s'adressant au Conseil,

Son Honneur le Maire déclare que M. l'échevin Mercier a déjà dépassé la limite fixée par la Règle 26 et il demande au Conseil s'il permet à M. l'échevin Mercier d'excéder la limite du temps fixé par ladite règle.

Sur ce, M. l'échevin CLEARIHUE, appuyé par M. l'échevin BUMBRAY,

Propose: De permettre à M. l'échevin Mercier de parler encore dix minutes.

Le Conseil se partage sur cette proposition:

Pour: Yates, Clearihue, Lévy, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, L.-A. Lapointe, Stearns, DeSerres, Mercier, O'Connell, Gadbois, Robinson, Ward, M. Martin, Lévesque, David et Molson—20.

Contre: Payette, Larivière, Proulx, Major, Dagenais, Robillard, Leclaire, N. Lapointe, Duquette, Giroux, White, Laviolette, J.-B. A. Martin, Nault, Séguin, Labrecque, Marin, Houlé, Guay et Roy—20.

Les voix étant également partagées,

Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant contre ladite proposition qui est ainsi négativée.

Et un nouveau débat s'engageant,

M. l'échevin GADBOIS, appuyé par M. l'échevin MERCIER,

Propose: De renvoyer la question maintenant devant le Conseil à la Commission spéciale *re* Conduits souterrains, avec prière de l'étudier et de faire rapport.

sub-amendment failed to meet the requirements of article 54 of the *Rules of Council* and was therefore out of order.

His Worship the Mayor ruled that said sub-amendment was in order.

Ald. L. A. Lapointe thereupon asked that the Council do resolve itself into a Committee of the whole.

His Worship the Mayor ruled that a motion to this effect was not in order inasmuch as there were before the Chair a main motion, an amendment and a sub-amendment.

Ald. Mercier raised a point of order contending that the main motion was out of order as the same, more especially sections 15 and 24, referred to certain stipulations of another contract not now before the Council and that the same was consequently too vague.

His Worship the Mayor decided that said point of order was not well taken and that said motion was regularly before the Council.

Ald. Gadbois raised a point of order contending that in virtue of Rule 24 he had the right to have the whole proposition read.

His Worship ruled that said point of order was not well taken, the proposition having already been read.

Ald. Gadbois appealed from the ruling of the Chair, and His Worship the Mayor having put the question: "Shall the decision of the Chair be sustained?"

The Council divided:

Yea: Payette, Larivière, Proulx, Yates, Clearihue, Major, Dagenais, Robillard, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Stearns, DeSerres, Leclaire, N. Lapointe, Duquette, Giroux, O'Connell, White, Laviolette, Robinson, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, Labrecque, Marin, Houlé, Guay, David, Roy and Molson—32.

Nay: Lévy, Lavallée, L. A. Lapointe, Mercier, Gadbois, Ward, M. Martin, Lévesque—8.

So the decision of the Chair was sustained.

Ald. L. A. LAPOINTE moved, seconded by Ald. LEVESQUE,

That the debate be adjourned.

The Council divided thereon:

Yea: Clearihue, Lévy, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, L. A. Lapointe, Stearns, DeSerres, Mercier, O'Connell, Gadbois, Robinson, Ward, M. Martin, Lévesque, David and Molson—19.

Nay: Payette, Larivière, Proulx, Yates, Major, Dagenais, Robillard, Leclaire, N. Lapointe, Duquette, Giroux, White Laviolette J. B. A. Martin, Nault, Séguin, Labrecque, Marin, Houlé, Guay and Roy—21.

So it passed in the negative.

And a further debate arising,

And Ald. Mercier addressing the Council,

His Worship the Mayor declared that Ald. Mercier had already exceeded the time allotted by Rule 26, and asked Council if it was its pleasure to allow Ald. Mercier to exceed the limit of time as fixed by said rule.

Ald. CLEARIHUE then moved, seconded by Ald. BUMBRAY,

"That Ald. Mercier be allowed to speak ten minutes more".

The Council divided thereon:

Yea: Yates, Clearihue, Lévy, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, L. A. Lapointe, Stearns, DeSerres, Mercier, O'Connell, Gadbois, Robinson, Ward, M. Martin, Lévesque, David and Molson—20.

Nay: Payette, Larivière, Proulx, Major, Dagenais, Robillard, Leclaire, N. Lapointe, Duquette, Giroux, White, Laviolette, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, Labrecque, Marin, Houlé, Guay and Roy—20.

The votes being equally divided,

His Worship the Mayor gave his casting vote against said motion which therefore passed in the negative.

And a further debate arising,

Ald. GADBOIS then moved, seconded by ald MERCIER. "That the question now before the Council be referred to the Special Committee *re* Underground conduits for examination and report."

Cette proposition est déclarée hors d'ordre par Son Honneur le Maire, attendu qu'il y a déjà devant le Conseil une proposition, un amendement et un sous-amendement.

Alors, M. l'échevin GADBOIS, appuyé par M. l'échevin MERCIER,

Propose: Que la proposition principale soit renvoyée à la Commission des Finances.

Déclarée hors d'ordre par Son Honneur le Maire, attendu que le Conseil est déjà saisi d'une proposition, d'un amendement et d'un sous-amendement.

Le sous-amendement étant mis aux voix, le Conseil se partage:

Pour: Payette, Larivière, Proulx, Yates, Major, Dagenais, Robillard, Leclaire, N. Lapointe, Duquette, Giroux, White, Laviotte, J.-B.-A. Martin, Nault, Séguin, Labrecque, Marin, Houlé, Guay et Roy—21.

Contre: Clearihue, Lévy, Turner, Sadler, Bumbray, Galler, Lavallée, L.-A. Lapointe, Stearns, DeSerres, Mercier, O'Connell, Gadbois, Robinson, Ward, M. Martin, Lévesque, David et Molson—19.

Ledit sous-amendement est ainsi affirmatif et il est

Résolu: En conséquence.

Sur proposition de M. l'échevin PAYETTE, appuyé par M. l'échevin PROULX,
Le Conseil s'adjourne.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

RENE BAUSSET,

Greffier adjoint de la Ville.

COMMISSION DE LA VOIRIE

Compte rendu de l'assemblée du 5 février

Sont présents: MM. les échevins Larivière, président, N. Lapointe, Leclaire, Giroux, O'Connell et J.-B.-A. Martin.

DELEGATIONS

1.—M. l'échevin Marin se présente devant la Commission au nom d'un grand nombre d'ouvriers qui se plaignent du mauvais service des tramways de la rue Davidson, à partir de la rue Ontario en allant vers le Nord.

Résolu: De donner avis à la "Montreal Street Ry Co." de remédier à cet état de choses.

2.—M. Warmington, de la "Thos. Davidson Manufacturing Co.", se présente devant la Commission et soumet des échantillons des noms et numéros de rues.

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de demander, par la voie des journaux, des soumissions pour la fourniturer des noms et numéros de rues.

REQUESTES, ETC.

3.—De M. J.-S. Lamarche, demandant l'effacement de la ligne homologuée de la rue Poupart.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville avec prière de préparer un rapport et un plan.

4.—De M. W.G. Ross, demandant l'effacement des lignes homologuées des rues De Fleurimont et Comte, entre la rue Champlain et l'avenue Papineau, et offrant en retour deux rues projetées entre les rues Champlain et Shaw.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville avec prière de préparer un rapport et un plan.

5.—De M. W. Smith, demandant, pour l'année prochaine, à partir du 1^{er} mai 1907, un loyer de \$1,000 et taxes pour le clos occupé par le service de la Voirie, rue McCord.

Résolu: Qu'une sous-commission, composée de MM. les échevins Lapointe, O'Connell, Martin, Guay et de l'inspecteur de la Ville, soit instituée aux fins de trouver un emplacement pour le clos de la Corporation, division Ouest.

6.—Sur proposition de M. l'échevin Giroux, il est

Résolu: Que la lettre de M. W. Smith soit référée au Département en Loi, pour savoir si le service de la Voirie a le droit de garder ludit clos au même loyer que cette année, attendu que l'avis a été reçu le 2 février courant.

Declared out of order by His Worship the Mayor; there being already a motion, amendment and sub-amendment before the Chair.

Ald. GADBOIS then moved, seconded by Ald. MERCIER, "That the main motion be referred to the Finance Committee".

Declared out of order by His Worship the Mayor, there being already a motion, amendment and sub-amendment before the Chair.

The vote being taken on the sub-amendment, the Council divided:

Yea: Payette, Larivière, Proulx, Yates, Major, Dagenais, Robillard, Leclaire, N. Lapointe, Duquette, Giroux, White, Laviotte, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, Labrecque, Marin, Houlé, Guay and Roy—21.

Nays: Clearihue, Lévy, Turner, Sadler, Bumbray, Galler, Lavallée, L. A. Lapointe, Stearns, DeSerres, Mercier, O'Connell, Gadbois, Robinson, Ward, M. Martin, Lévesque, David and Molson—19.

So it was carried and

Resolved: Accordingly.

On motion of Ald. PAYETTE, seconded by Ald. PROULX
The Council adjourned.

L.-O. DAVID,
City Clerk.

RENE BAUSSET,
Asst. City Clerk.

ROAD COMMITTEE

Report of meeting held the 5th February

Present: Ald. Larivière, chairman, N. Lapointe, Leclaire, Giroux, O'Connell and J. B. A. Martin.

DELEGATIONS

1.—Ald. Marin appeared before the Committee on behalf of a great number of citizens complaining of the bad service given by the Davidson street car line from Ontario street northwards.

Resolved: That the Montreal Street Railway Co., be requested to remedy said state of thing.

2.—Mr. Warmington, of the Thos. Davidson Manufacturing Co., appeared before the Committee and submitted samples of street names and numbers.

Resolved: That the City surveyor be instructed to call for tenders for the supply of street names and numbers.

PETITIONS, ETC.

3.—From Mr. J. S. Lamarche, asking that the homologated line of Poupart street be erased.

Referred to the City surveyor for a report and plan.

4.—From Mr. W. G. Ross, asking that the homologated lines of De Fleurimont and Comte streets, between Champlain street and Papineau avenue, be erased, and offering as a compensation two proposed streets between Champlain and Shaw streets.

Referred to the City surveyor for a report and plan.

5.—From Mr. W. Smith, asking for next year, from the 1st May 1907, a rental of \$1,000 and taxes for the McCord street yard.

Resolved: That a sub-committee composed of Ald. La pointe, O'Connell, Martin, Guay and the City surveyor be appointed to find out ground for the corporation yard, in the western division.

6.—On motion of Ald. Giroux, it was

Resolved: That Mr. W. Smith's letter be referred to the Law Department to ascertain whether the Road Department has the right to keep said yard at the same rent as this year, inasmuch as the notice in question has been received only the 2nd of February instant.

RAPPORTS

7.—De l'inspecteur de la Ville, contre la demande de l'effacement des lignes homologuées de la rue De Fleurimont, entre les rues Boyer et Labelle.

Résolu: De déposer les documents aux archives.

8.—De l'inspecteur de la Ville, au sujet du partage du crédit de \$50,000 affecté aux "Réparations aux chaussées en macadam" selon les besoins respectifs de chaque quartier.

Sur proposition de M. l'échevin Martin, il est

Résolu: Que les montants suivants soient retranchés des crédits affectés aux quartiers ci-dessous:

Quartier Est	\$1,000
Quartier Ouest	1,000
Quartier St-Laurent	1,000
Quartier St-André	1,000

et soient appliqués aux quartiers suivants:

Quartier La Fontaine	\$1,000
Quartier St.Denis	1,000
Quartier Ste-Anne	500
Quartier St-Henri	1,000
Partie de Rosemont	500

et de présenter au Conseil un rapport ainsi amendé sur le partage du crédit de \$50,000 affecté aux réparations aux chaussées en macadam.

9.—*Résolu:* De présenter au Conseil un rapport demandant que le crédit de \$10,000 affecté aux réparations aux trottoirs en bois, ne soit pas divisé mais dépensé au fur et à mesure que l'inspecteur de la Ville fera exécuter les travaux.

10.—De l'inspecteur de la Ville, au sujet du partage du crédit de \$10,000 affecté aux réparations des trottoirs permanents et du crédit de \$25,000 affecté aux réparations aux pavages permanents.

Déposé sur le bureau.

11.—*Résolu:* De présenter au Conseil un rapport recommandant que la cession du terrain nécessaire, de 37 pieds de largeur par 200 pieds de longueur, pour l'ouverture projetée d'une rue, à partir de la rue Larivière, en allant vers le Sud, et aussi la cession des lots 10 et 11 qui doit permettre de pratiquer une sortie sur la rue Dufresne, soient acceptées gratuitement et sans conditions de M. A. Champagne; et, de plus, qu'un acte notarié soit préparé en conséquence.

12.—Sur proposition de M. l'échevin Martin, il est

Résolu: De prier MM. Rousseau et Griffin de fournir une liste des noms et adresses des sous-contremaîtres et cantonniers qui travaillent dans chaque quartier.

13.—Soumis un projet de cession des exécuteurs-testamentaires de feu George-W. Stephens à la Ville de Montréal, offrant gratuitement à l'ex-municipalité de la ville de St-Henri, en date du 13 octobre 1903, deux lots pour la continuation de la rue Saint-Rémi jusqu'à la rue Saint-Ambroise.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport recommandant que ladite offre soit acceptée gratuitement et sans conditions, et que le maire et le greffier de la Ville soient autorisés à signer ledit projet au nom de la Ville, sujet à l'approbation du Département en Loi.

Ajournement.

RAOUL BOLTE,
Secretary.

CONSEIL MUNICIPAL

ASSEMBLÉE MENSUELLE DU 11 FEVRIER

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du maire suppléant.
2. Nomination des Commissions permanentes et spéciales.

MOTION.

3. Roy.—Pour produire de l'électricité par l'incinération des déchets.

REPORTS.

7.—From the City surveyor against the petition for the erasing of homologated lines of De Fleurimont street, between Boyer and Labelle streets.

Resolved: That said documents be filed of record.

8.—From the City surveyor, anent the division of the sum of \$50,000 voted for "Repairs to macadamized roadways," according to the respective needs of each ward.

On motion of Ald. Martin, it was

Resolved: That the following sums be deducted from appropriations voted for the undermentioned wards:

East ward	\$1,000
West ward	1,000
St. Lawrence ward	1,000
St. André ward	1,000

and applied to the following wards:

La Fontaine ward	\$1,000
St. Denis ward	1,000
St. Ann ward	500
St. Henri ward	1,000
Portion of Rosemont	500

and that a report thus amended be made to Council for the division of the sum of \$50,000 voted for repairs to macadamized roadways.

9.—*Resolved:* That a report be made to Council asking that the appropriation of \$10,000 voted for repairs to wooden sidewalks, be not divided, but spent when the City surveyor shall have work done.

10.—From the City surveyor, anent the division of the \$10,000 appropriation for repairs to permanent sidewalks, and of the \$25,000 voted for repairs to permanent pavings.

Laid on the table.

11.—*Resolved:* That a report be made to Council recommending that the transfer of the ground required, 37 feet wide by 200 feet long, for the opening of a proposed street, from Larivière street southwards, and also the transfer of lots 10 and 11 which will enable the City to have an issue on Dupresne street, be accepted gratuitously and without conditions from Mr. A. Champagne; and, moreover, that a notarial deed be prepared accordingly.

12.—On motion of Ald. Martin, it was

Resolved: That Messrs. Rousseau and Griffin be requested to prepare a list of names and addresses of foremen and sectionmen working in each ward.

13.—Submitted a draft of transfer by the executors of the late George W. Stephens, to the City of Montreal, offering gratuitously to the ex-municipality of the City of St. Henry, dated the 13th October 1903, two lots for the extension of St. Rémi street to St. Ambroise street.

Resolved: That a report be made to Council recommending that said offer be accepted gratuitously and without conditions, and that the Mayor and the City Clerk be authorized to sign the said transfer on behalf of the City. The whole nevertheless subject to the approval of the Law Department.

Adjourned.

RAOUL BOLTE,
Secretary.

CITY COUNCIL

MONTHLY MEETING, 11th FEBRUARY

ORDER OF THE DAY.

1. Appointment of Acting Mayor.
2. Appointment of Standing and Special Committees.

MOTION.

3. Roy.—To produce electricity from garbage.

REGLEMENTS.

4. 2ème et 3ème lectures d'un règlement *re* construction des édifices sur la rue Dorchester et autres rues. (Yates).
5. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 260. (Sadler).

MOTION

6. *Dagenais*.—Pour forcer les compagnies d'abattoirs à payer le traitement d'un inspecteur.

REGLEMENTS

7. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 49. (Houlé.)
8. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement *re* écuries. (Dagenais).
9. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 260. (Leclaire).
10. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement imposant une taxe sur les poteaux, etc. (Nault).
11. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement *re* fonds de retraite pour les employés municipaux. (Gadbois).
12. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 260. (Yates).
13. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 354. (Gadbois).
14. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement pour permettre à la Cie du Chemin de fer Electrique des Comtés du Sud de pénétrer dans la Ville. (J.-B.-A. Martin).
15. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement *re* la Cie M. L. H. & P. (J.-B.-A. Martin).
16. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 50. (Larivière).
17. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 340. (Larivière).

REGLEMENT.

18. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement à l'effet de permettre à la Cie des tramways d'établir un transbordeur de charbon. (Larivière).

MOTIONS.

19. *Gadbois*.—Pour une règle du Conseil *re* droit de demander que l'étude des rapports qui sont présentés soit différée.
20. *Dagenais*.—Pour amender le règlement No 268.

REGLEMENTS.

21. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement concernant les édifices sur le parc Crémazie. (Houlé.)
22. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement concernant les édifices sur la rue du Palais. (Houlé.)
23. 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 343. (Yates).

MOTIONS

24. *White*.—Pour permettre à J. Coristine de poser un tuyau à travers la rue St-Nicolas.
25. *Gadbois*.—Pour en appeler du jugement dans la cause de la fermeture de bonne heure.
26. *Dagenais*.—Pour amender le règlement No. 318.
27. *Gadbois*.—Pour permettre à la Cie de Publication de *La Patrie* de fournir lumière, chaleur et force motrice.
28. *Lapointe, L. A.*.—Pour permettre à J. H. Nault de fournir lumière, chaleur et force motrice.
29. *Yates*.—Pour amender le règlement No. 34.
30. *Lapointe, L. A.*.—Pour abroger résolution *re* salaire des journaliers.
31. *Nault*.—Pour amender le règlement No 260.
32. *Nault*.—Pour qu'aucun privilège exclusif ne soit accordé pour la fourniture de l'électricité
33. *Roy*.—Pour un rapport sur l'emploi des déchets pour la production de l'électricité.
34. *Martin, M.*.—Pour fixer les heures de travail et les salaires des manœuvres.
35. *Martin, M.*.—Pour fixer les heures de travail et les salaires des charretiers.

BY-LAWS

4. 2nd and 3rd reading of a by-law *re* buildings on Dorchester street and on other streets. (Yates.)
5. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 260. (Sadler.)

MOTION

6. *Dagenais*.—To compel Abattoir Companies to pay salary of an inspector.

BY-LAWS

7. 1st, 2nd and 3rd reading of a by law to amend by law No. 49. (Houlé.)
8. 1st, 2nd and 3rd reading of a by law *re* stables. (Dagenais)
9. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 260. (Leclaire)
10. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to levy a tax on poles, etc. (Nault.)
11. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law *re* pension fund for civic employes. (Gadbois.)
12. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 260. (Yates.)
13. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 354. (Gadbois.)
14. 1st, 2nd and 3rd reading of a by law to allow Southern Counties Electric Railway to enter the City. (J. B. A. Martin.)
15. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law *re* M. L. H. & P. Co. (J. B. A. Martin.)
16. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 50. (Larivière.)
17. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 340. (Larivière.)

BY-LAW

18. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to allow the M. S. R. Co. to erect a coal conveyor. (Larivière.)

MOTIONS

19. *Gadbois*.—For a rule of Council *re* right to call "Next Meeting."
20. *Dagenais*.—To amend by-law No. 268.

BY-LAWS

21. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law *re* buildings on Crémazie Park. (Houlé.)
22. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law *re* buildings on Palais street. (Houlé.)
23. 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 343. (Yates.)

MOTIONS

24. *White*. To allow J. Coristine to lay a pipe across St. Nicholas street.
25. *Gadbois*.—To appeal from judgment in early closing by-law case.
26. *Dagenais*.—To amend by law No. 318.
27. *Gadbois*.—To allow La Patrie Publishing Co. to supply light heat and power.
28. *Lapointe, L. A.*.—To allow J. H. Nault to supply light, heat and power.
29. *Yates*.—To amend by law No. 34.
30. *Lapointe, L. A.*.—To repeal resolution *re* laborers' wages.
31. *Nault*.—To amend by law No. 260.
32. *Nault*.—That no exclusive contract be granted for electricity.
33. *Roy*.—For a report on the manufacture of electricity from garbage.
34. *Martin, M.*.—To fix working hours and wages of laborers
35. *Martin, M.*.—To fix working hours and wages of carters.

36. *Lévy*.—Pour prohiber la circulation de voitures lourdes dans certaines rues.
 37. *Lapointe, L. A.*—Pour permettre à G. DeSerres de fournir l'éclairage et la force motrice.

CAHIER DE CHARGES

38. Cahier de charges pour la fourniture du gaz

MOTIONS.

39. *Martin J. B. A.*—Pour abroger le règlement No. 344.
 40. *Nault*.—Pour réglementer l'usage des sifflets à vapeur.
 41. *Martin, M.*—Pour amender la règle No. 122.

RAPPORT.

42. *Spéciale*.—Au sujet du Canal Beauharnois.

REGLEMENTS.

43. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement pour permettre à la Cie des Tramways de construire un tunnel sous la rue Notre-Dame. (N. Lapointe).
 44. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement pour amender le règlement No. 240. (Leclaire).

RAPPORTS

45. *Voirie*.—Au sujet du changement des lignes homologuées des rues Champplain et autres.
 46. *Police*.—Au sujet de la fermeture à bonne heure des buvettes.
 47. *Incendies et Eclairage*.—Soumettant un cahier de charges pour l'éclairage à l'électricité.
 48. *Greffier de la Cité*—Sur le projet d'amendement à la règle 85.

MOTIONS.

49. *Lavallée*.—Pour annexer la Ville de Saint-Louis.
 50. *Lavallée*—Pour annexer la Ville de Notre Dame des Neiges.
 51. *Lavallée*.—Pour annexer la Cité de Maisonneuve.
 52. *Lévy*.—Pour amender les règlements Nos. 296 et autres.
 53. *Proulx*.—Pour nommer une commission re fermeture des buvettes de bonne heure.
 54. *Gadbois*.—Re forces hydrauliques dans un certain rayon
 55. *Gadbois*.—Re conduits souterrains.

RAPPORT

56. *Finances*.—Concernant l'impression de la *Gazette Municipale*.

MOTION

57. *Proulx*.—Pour réglementer la construction des édifices sur l'avenue Esplanade et sur d'autres rues.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.



Service de la Voirie

Des soumissions, cachetées et adressées au Greffier de la Cité, à l'Hôtel de Ville, seront reçues jusqu'à midi, lundi le 18 février 1907, pour la fourniture et la livraison d'environ 2,000 NOMS POUR RUES et 5,000 NUMEROS POUR MAISONS, requis par la Commission de la Voirie durant l'année 1907.

Tous les renseignements voulus pourront être obtenus de l'Inspecteur de la Cité, à l'Hôtel de Ville.

Les soumissionnaires devront fournir des échantillons, faute de quoi leurs soumissions ne seront pas prises en considération.

La Commission de la Voirie se réserve le droit de rejeter la plus basse ou toute autre soumission.

Les soumissions seront ouvertes par le Greffier de la Cité, en présence des intéressés, à la première assemblée de la Commission de la Voirie qui suivra leur réception.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,

HÔTEL DE VILLE,

Montréal, le 8 février 1907.

36. *Levy*.—To prohibit heavy vehicles in certain streets.
 37. *Lapointe, L. A.*—To allow G. DeSerres to supply light and power.

SPECIFICATION

38. Specification for the supply of gas.

MOTIONS

39. *Martin, J. B. A.*—To repeal by law No. 344.
 40. *Nault*.—To regulate use of steam whistles.
 41. *Martin, M.*—To amend rule No. 122.

REPORT

42. *Special*.—Anent the Beauharnois Canal.

BY-LAWS

43. 1st, 2nd and 3rd reading of a by law to allow M. S. Ry. Co to construct a tunnel under Notre Dame Street. (Lapointe, N.)
 44. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by law No. 240. (Leclaire).

REPORTS

45. *Road*—Anent the alteration of homologated lines of Champlain and other streets.
 46. *Police*.—Anent the early closing of saloons.
 47. *Fire and Light*.—Submitting specification for electric lighting.
 48. *City Clerk*.—On proposed amendment to Rule 85.

MOTIONS

49. *Lavallée*.—To annex Town of St. Louis.
 50. *Lavallée*.—To annex Town of N. D. des Neiges.
 51. *Lavallée*.—To annex City of Maisonneuve.
 52. *Lévy*.—To amend by-law No. 296 & al.
 53. *Proulx*.—For a Committee re early closing of saloons.
 54. *Gadbois*.—Re water powers within certain radius.
 55. *Gadbois*.—Re underground conduits.

REPORT.

56. *Finance*.—Concerning the printing of the *Municipal Gazette*.

MOTION.

57. *Proulx*.—To regulate buildings on Esplanade avenue and other streets.

L. O. DAVID,
City Clerk.



Road Department

Sealed Tenders addressed to the City Clerk, and deposited in his Office, City Hall, will be received until 12 o'clock noon, on Monday the 18th day of February 1907, for the supply and delivery of about 2,000 STREET NAMES and 5,000 HOUSE NUMBERS, required by the Road Committee during the year 1907.

Any information required may be obtained from the City Surveyor, in the City Hall.

Tenderers must supply samples, otherwise their tender will not be entertained.

The Road Committee may reject the lowest or any tender.

The tenders will be opened by the City Clerk, in the presence of the interested parties, at the first meeting of the Road Committee following their reception.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
 CITY HALL,
 Montreal, February 8th, 1907.



SERVICE D'HYGIÈNE

Uniformes d'Été et d'Hiver

Des soumissions, cachetées et adressées au soussigné, et portant la suscription "SOUMISSIONS POUR UNIFORMES" seront reçues jusqu'à midi, VENDREDI, le 15 du courant, pour uniformes pour 28 inspecteurs (plus ou moins) et 2 officiers du service d'Hygiène.

Les soumissions devront être strictement conformes aux dispositions du devis dont on peut obtenir une copie au Bureau du Surintendant de la Police Sanitaire du département. L'on peut voir et examiner au Département un modèle d'uniforme.

Les soumissions seront ouvertes par le Greffier de la Cité, en présence des intéressés, à l'assemblée de la Commission d'Hygiène qui suivra leur réception.

La Commission se réserve le droit d'accorder le contrat en tout ou en partie à sa discrétion.

La plus basse ni aucune des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 5 février 1907.

EGOUT

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'Inspecteur de la Cité a terminé le rôle supplémentaire pour l'égout construit dans le chemin de la Côte des Neiges, entre l'avenue des Pins et l'avenue des Cèdres. En vertu d'une résolution de la Commission des Finances, adoptée le 11 janvier 1907, les frais de déplacement des rails du tramway, qu'il a fallu enlever pour construire ledit égout, doivent être payés par les propriétaires, comme faisant partie du coût de l'égout, d'après un rôle de répartition spéciale; cette résolution ayant été ratifiée par le Conseil, le 14 janvier 1907, et avis est de plus donné que ledit rôle supplémentaire a été déposé au bureau dudit Inspecteur de la Cité, à l'hôtel de ville, où les intéressés pourront le voir et l'examiner jusqu'à jeudi, le 21e jour du mois de février 1907, à midi, et que ledit Inspecteur de la Cité entendra, là et alors, toutes plaintes relatives audit rôle avant que les comptes soient placés entre les mains du trésorier de la Ville pour perception suivant la loi.

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Cité.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 5 février 1907.



Health Department

Summer and Winter Uniforms

Sealed tenders, addressed to the undersigned and endorsed "TENDERS FOR UNIFORMS", will be received up to noon on FRIDAY, 15th instant, for a supply of 28 (more or less) uniforms, for the inspectors and two officers of the Health Department.

The tenders must be strictly in accordance with the terms set forth in the specification, a copy of which may be obtained at the office of the Superintendent of the Sanitary Police Health Department, where a model uniform may be seen and examined.

The tenders will be opened by the City Clerk in the presence of the interested persons at the meeting of the Committee immediately following the receipt of the said tenders.

The Committee reserves the right to award the contract as a whole or in part at their discretion.

The lowest or any of the tenders will not necessarily be accepted.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 5th February, 1907.



SEWER

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undersigned City Surveyor has completed the Supplementary Assessment Roll for sewer constructed in Côte des Neiges road, between Pine and Cedar Avenues, and by virtue of a resolution of the Finance Committee passed on January 11th, 1907, the cost of the removal of the street railway tracks rendered necessary for the cost of said sewer, is to be charged to the proprietors as being part cost of said sewer, and that a Special Roll be prepared, adopted by Council in January 14th 1907, and that it has been deposited in his office, in the City Hall, where it may be seen and examined by all parties interested until Thursday, February 21st, 1907, at 12 o'clock noon, that he will then and there hear and examine all complaints in relation to such special roll of assessment before the accounts are delivered to the City Treasurer for collection, in accordance with the law.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 5th February, 1907.

